

Extraits de règlements

- Extrait du règlement de zonage numéro 334 - Chapitre 5
- Extrait du règlement de zonage numéro 334 - Partie du chapitre 7
- Règlement n°491 concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale
- Grilles des usages et normes

CHAPITRE 5:	<u>NOMENCLATURE DES USAGES</u>	66
5.1	LE GROUPE « HABITATION » (H)	66
5.1.1	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	66
5.1.2	HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)	67
5.1.3	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	67
5.1.4	HABITATION MAISON MOBILE (h4)	67
5.2	LE GROUPE « COMMERCE » (C)	67
5.2.1	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE (c1)	67
5.2.1.1	Les usages permis	68
5.2.1.2	Les usages exclus	74
5.2.2	USAGES MIXTES COMMERCE MIXTE ET HABITATION (C2)	75
5.2.2.1	Les usages permis	75
5.2.3	COMMERCE ARTÉRIEL LEGER (c3)	75
5.2.3.1	Les usages permis	76
5.2.3.2	Les usages exclus	79
5.2.4	COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (c4)	79
5.2.4.1	Les usages permis	80
5.2.4.2	Les usages exclus	82
5.2.5	SERVICES PÉTROLIERS (c5)	83
5.2.5.1	Les usages permis	83
5.3	LE GROUPE « INDUSTRIE » (I)	84
5.3.1	INDUSTRIE LEGÈRE (i1)	84
5.3.1.1	Les usages permis	85
5.3.1.2	Les usages exclus	86
5.3.2	INDUSTRIE LOURDE (i2)	87
5.3.2.1	Les usages permis	88
5.3.3	EXTRACTION (I3)	89

5.3.3.1	Les usages permis	89
5.4	LE GROUPE « COMMUNAUTAIRE » (P)	90
5.4.1	COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (p1)	90
5.4.1.1	Les usages permis	90
5.4.2	COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATION (p2)	91
5.4.2.1	Les usages permis	91
5.4.3	COMMUNAUTAIRE UTILITÉ PUBLIQUE (p3)	91
5.4.3.1	Les usages permis	91
5.4.4	COMMUNAUTAIRE CONSERVATION (p4)	92
5.4.4.1	Les usages permis	92
5.5	LE GROUPE « AGRICOLE » (A)	92
5.5.1	AGRICOLE (a1)	93
5.5.1.1	Les usages permis	93

CHAPITRE 5: NOMENCLATURE DES USAGES

Compte tenu que la municipalité possède un rôle d'évaluation et que ce dernier constitue un outil de gestion et une source d'information importante, la présente nomenclature est basée sur le volume 3-A du Manuel d'évaluation foncière réalisé par le ministère des Affaires municipales qui fait partie intégrante du présent règlement. La nomenclature est basée sur des codes numériques de 2, 3 ou 4 chiffres. Les codes de 2 chiffres incluent les usages codifiés avec 3 et 4 chiffres de la même catégorie, sauf indication contraire. Les codes de 3 chiffres incluent les usages codifiés avec 4 chiffres de la même sous-catégorie, sauf indication contraire. Les usages codifiés avec 4 chiffres excluent les usages des codes ayant 2 et 3 chiffres.

5.1 LE GROUPE « HABITATION » (H)

Le groupe « HABITATION » réunit quatre (4) classes d'usage. Il s'agit des habitations apparentées par leur masse ou leur volume, la densité du peuplement qu'elles représentent et leurs effets sur les services publics.

5.1.1 HABITATION UNIFAMILIALE (h1)

La classe d'usage « Habitation unifamiliale (h1) » comprend les habitations ne contenant qu'un seul logement (1000) y compris les chalets (1100), à l'exception des maisons mobiles.

5.1.2 HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (h2)

La classe d'usage « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » comprend les habitations contenant deux (2) ou trois (3) logements construits sur deux (2) ou trois (3) étages différents et ayant des entrées individuelles, qui peuvent être situées dans un vestibule commun.

5.1.3 HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)

La classe d'usage « Habitation multifamiliale (h3) » comprend les habitations contenant plus de trois (3) logements construits sur deux (2) ou plusieurs étages et ayant des entrées communes.

5.1.4 HABITATION MAISON MOBILE (h4)

La classe d'usage « Habitation maison mobile (h4) » comprend les habitations maisons mobiles (1211) ne contenant qu'un (1) seul logement.

5.2 LE GROUPE « COMMERCE » (C)

Le groupe « COMMERCE » réunit cinq (5) classes d'usage apparentées selon leur nature, l'occupation des terrains, l'édification et l'occupation des bâtiments.

5.2.1 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE (c1)

Cette classe d'usage réunit les lieux d'affaires qui respectent les exigences suivantes :

- a) toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remise ou étalée à l'extérieur à moins de spécification contraire à la grille des usages et normes ou dans le présent règlement;

Constitue une nuisance, l'exercice d'un usage de la classe C₁ qui cause de la fumée (à l'exception des fumées émises par le système de chauffage et les fumoirs tel que définis au règlement concernant les fumoirs numéro 537), de la poussière, de l'odeur, de la chaleur, du gaz, de l'éclat de lumière, de la vibration, du bruit plus intense que **60 dB (A)** de 23 h à 7 h et **65 dB (A)** de 7 h à 23 h ce, aux limites du terrain.

(Règlement numéro 717)

5.2.1.1

Les usages permis

Cette classe d'usage comprend, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires suivants respectant les exigences précédentes :

a) Ventes de produits alimentaires

- 541 : Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie);
- 542 : Vente au détail de la viande et du poisson;
- 5431 : Vente au détail de fruits et de légumes;
- 544 : Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
- 545 : Vente au détail de produits laitiers;
- 546 : Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- 547 : Vente au détail de produits naturels;
- 549 : Autres activités de vente au détail de la nourriture;

- 592 : Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication.

Note : La fabrication sur place de produits alimentaires est autorisée en autant que la superficie de l'espace de production ne dépasse pas de plus du double la superficie de l'aire de vente.

b) Vente de produits de consommation

- 523 : Vente au détail de peinture, de verre et de papier;

- 524 : Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage;

- 5251 : Vente au détail de quincaillerie;

- 5253 : Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;

- 531 : Vente au détail, magasin à rayon;

- 5331 : Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;

- 5391 : Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces);

- 5394 : Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;

- 56 : Vente au détail de vêtements et d'accessoires;

- 591 : Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;

- 593 : Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;

- 594 : Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres;

- **5965 : Vente au détail d'animaux de maison;**

- 597 : Vente au détail de bijouterie, de pièces de monnaie et de timbres (collection);

- 5991 : Vente au détail (fleuriste);

5993 : Vente au détail de produits de tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);

- 5994 : Vente au détail de caméras et d'article de photographie;
- 5995 : Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
- 5996 : Vente au détail d'appareils d'optique;
- 5997 : Vente au détail d'appareils d'orthopédique;
- 5998 : Vente au détail d'articles en cuir;
- 5999 : Autres activités de vente au détail.

(Règlement numéro 685)

c) Services professionnels

- 651 : Service médical et de santé;
- 652 : Service juridique;
- 655 : Service informatique;
- 656 : Service de soins paramédicaux;
- 657 : Service de soins thérapeutiques;
- 659 : Autres services professionnels.

d) Bureaux d'affaires

- 4711 : Centrale téléphonique;
- 600 : Immeubles à bureaux;
- 631 : Service de publicité;
- 632 : Bureau de crédit pour les commerces et les consommations et service de recouvrement;
- 633 : Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques;
- 6341 : Service de nettoyage de fenêtres;
- 6343 : Service pour l'entretien ménager;
- 635 : Service de nouvelles;
- 636 : Service de placement;

- 638 : Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
- 6391 : Service de recherche de développement et d'essais;
- 6392 : Service de consultation en administration et en affaires;
- 6393 : Service de protection et de détectives;
- 6399 : Autres services d'affaires;
- 6995 : Service de laboratoire autre que médical.

e) Services personnels

- 621 : Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture;
- 622 : Service photographique (incluant les services commerciaux);
- 623 : Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
- 624 : Service funéraire, crématoire, cimetière et mausolée;
- 625 : Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
- 629 : Autres services personnels;
- 6395 : Service de finition de photographies;
- 6396 : Agence de voyages;
- 6398 : Service de location de films vidéo et de matériel audiovisuel;
- 683 : Formation spécialisée;

f) Services financiers

- 611 : Banque et activité bancaire;
- 612 : Service de crédit (sauf les banques);
- 613 : Maisons de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourses et activités connexes;
- 614 : Assurance, agent, courtier d'assurance et service;
- 615 : Immeubles et services connexes;
- 616 : Service de holding et d'investissement;

- 619 : Autres services immobiliers, financiers et d'assurances;
- 6614 : Service d'estimation de dommages aux immeubles (sinistre);

g) Vente, services de produits divers

- 5393 : Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
- 5396 : Vente au détail de systèmes d'alarme;
- 5397 : Vente au détail d'appareils téléphoniques;
- 5520 : Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (note : sans service d'installation);
- 571 : Vente au détail de meubles , de mobiliers de maison et d'équipements;
- 572 : Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
- 573 : Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son, d'instruments de musique et de disques et cassettes;
- 574 : Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique;
- 595 : Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et de pêche, de bicyclettes et de jouets;
- 642 : Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques;
- 6493 : Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
- 6495 : Service de réparation de bobines et de moteurs électriques;
- 6496 : Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
- 6497 : Service d'affûtage d'articles de maison;
- 6999 : Autres services divers;
- 8228 : Service de toilettage d'animaux.

h) Organismes privés, communautaires, gouvernementaux para-gouvernementaux et mandataires gouvernementaux

- 152 : Habitation (local ou maison) pour groupes organisés;

- 6532 : C.L.S.C.;
- 6533 : R.R.S.S.S.;
- 6339 : Autres centres de services sociaux;
- 6541 : Garderie pour enfants (prématernelle);
- 671 : Fonction exécutive, législative et judiciaire;
- 673 : Service postal;
- 679 : Autres services gouvernementaux;
- 683 : Formation spécialisée;
- 692 : Service de bien-être et de charité;
- 6991 : Association d'affaires;
- 6992 : Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
- 6993 : Syndicat et organisation similaire;
- 6995 : Association civique, sociale et fraternelle.

i) Cliniques

- 6517 : Clinique médicale (service aux patients de l'extérieur);
- 6519 : Autres services médicaux et de santé;
- 6569 : Autres services para-médicaux;
- 8221 : Services vétérinaires;
- 8222 : Service d'hôpital pour les animaux;

j) Services de restauration et hôteliers

- 151 : Maison de chambres et pension;
- 153 : Résidence et maison d'étudiants;
- 160 : Hôtel résidentiel;
- 189 : Autres résidences provisoires (ex. : YMCA);
- 581 : Restaurant;

- 582 : Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses;

Note : sous réserve des usages exclus à l'article 5.2.1.2

- 583 : Hôtel, motel et maison de touristes;

- 589 : Autres activités d'hébergement et de vente au détail d'aliments et de boissons.

k) Centres commerciaux

- 5005 : Centre commercial de voisinages (2000 mètres carrés et moins).

5.2.1.2

LES USAGES EXCLUS

Sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants sont exclus de la présente classe d'usage:

a) Salles de jeux automatiques (service récréatif) (7395) ou d'amusement du type jeux électroniques, machines à boules comme usage principal;

b) Salles de billard comme usage principal (7396);

c) Salon de massage comme usage principal (6234);

d) Bars à spectacles de danseurs et danseuses érotiques et les activités érotiques de nature commerciale.

(Règlement numéro 685)

5.2.2 USAGES MIXTES (COMMERCE ET HABITATION) (C2)

Cette classe d'usage réunit les lieux d'affaires situés dans le même bâtiment qu'un usage habitation et qui respectent les exigences suivantes:

- a) Les lieux d'affaires (commerces) de cette classe d'usage peuvent être situés soit au sous-sol ou au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'au moins deux (2) étages, ou à ces deux (2) niveaux, réservant ainsi le ou les étages à l'usage habitation. **Par contre et nonobstant la phrase précédente, les usages des codes 6380, 6392, 6399, 652, 655, 656, 657 et 659 peuvent être situés à l'étage autre que le rez-de-chaussée.** Dans le cas d'un bâtiment d'un étage, un maximum de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée peut être occupé par un lieu d'affaires (commerce).

(Règlement numéro 717)

5.2.2.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe d'usage comprend, outre les usages « habitations » permis dans une zone et à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires (commerces et services) de la classe d'usage c1.

5.2.3 COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER (C3)

Cette classe d'usage réunit les lieux d'affaires qui respectent les exigences suivantes :

- a) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est entreposée ou étalée à l'extérieur, sauf

pour les lieux de vente de véhicules automobiles neufs ou usagés, les vendeurs de piscines et de bateaux et les restaurants avec service à l'extérieur;

Constitue une nuisance, l'exercice d'un usage de la classe C₃ qui cause de la fumée (à l'exception des fumées émises par le système de chauffage et les fumoirs tel que définis au règlement concernant les fumoirs numéro 537), de la poussière, de l'odeur, de la chaleur, du gaz, de l'éclat de lumière, de la vibration, du bruit plus intense que 60 dB (A) de 23 h à 7 h et 65 dB (A) de 7 h à 23 h ce, aux limites du terrain.

(Règlement numéro 717)

5.2.3.1

LES USAGES PERMIS

Cette classe d'usage comprend, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires suivants respectant les exigences précédentes :

a) Services de restauration

- 581 : Restaurant;
- 582 : Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités divers;

Note : sous réserve des usages exclus à l'article 5.2.3.2

- 589 : Autres activités d'hébergement et de vente au détail d'aliments et de boissons.

b) Service d'hébergement et services connexes

- 151 : Maison de chambres et pension;

- 153 : Résidence et maison d'étudiants;
- 160 : Hôtel résidentiel;
- 189 : Autres résidences provisoires (ex. YMCA);
- 583 : Hôtel, motel et maison de touristes;
- **5899 : Autres activités dans le domaine de l'hébergement (avec un maximum de 5 chambres) et de la restauration (mets cuisinés provenant majoritairement de la production réalisée sur place);**

(Règlement numéro 717)

Note : Sous réserve des usages exclus à l'article 5.2.3.2.

c) Vente, services de produits divers

- 522 : Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 534 : Vente au détail machine distributrice;
- 537 : Vente au détail de piscines et leurs accessoires;
- **552** : Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
Note : sans installation
- 5591 : Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
- 6341 : Service d'extermination et de désinfection;
- 6344 : Service paysager;
- 6394 : Service de location d'équipements;

(Règlement numéro 717)

d) Vente, location de véhicules légers domestiques

- 551 : Vente au détail de véhicules à moteur;
- 5594 : Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;

- 6397 : Service de location d'automobiles et de camions;

Note : Camions d'un essieu maximum

e) Services hospitaliers

- 651 : Service médical et de santé;

- 656 : Service de soins paramédicaux;

- 657 : Service de soins thérapeutiques;

- 8221 : Service vétérinaire;

- 8222 : Service d'hôpital pour les animaux.

f) Récréation commerciale intensive

- 721 Assemblée de loisirs (cinéma, théâtre, etc.);

- 7222 : Centre sportif multidisciplinaire (couvert);

- 7392 : Golf miniature;

- 7413 : Terrain de tennis;

- 7415 : Patinage à roulettes;

- 7417 : Salle ou salon de quilles;

- 7425 : Gymnase et club athlétique

- 7432 : Piscine intérieure;

- 7452 : Club de curling.

g) Bureaux et services

- 600 : Immeubles à bureaux;

- 652 : Services juridiques;

- 6532 : C.L.S.C.;

- 6533 : R.R.S.S.S.;

- 6539 : Autres centres de services sociaux;

- 659 : Autres services professionnels;

- 671 : Fonction exécutive, législative et judiciaire;

- 673 : Service postal;
- 679 : Autres services gouvernementaux.

h) Les commerces de grandes surfaces

- 500 : Centre commercial;
- 5310 : Vente au détail, magasin à rayons;
- 5331 : Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escomptes;
- 5360 : Vente au détail d'articles, d'accessoires, d'aménagement paysager et de jardin;
- 5399 : Autres ventes au détail de marchandises en général;
- 5596 : Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires.

5.2.3.2

LES USAGES EXCLUS

Sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants sont exclus de la présente classe d'usage :

- a) **Bars à spectacles de danseurs et danseuses érotiques et les activités érotiques de nature commerciale.**

(Règlement numéro 685)

5.2.4

COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (C4)

Cette classe d'usage réunit les lieux d'affaires qui respectent les exigences suivantes :

- a) En présence d'un bâtiment principal, le remisage des marchandises est permis dans les cours latérales et arrières à la condition qu'elles soient entourées d'une clôture opaque de façon à soustraire de la vue les marchandises ou objets entreposés ou remisés; en l'absence de bâtiment principal, le cas échéant,

l'entreposage est permis partout sur un terrain aux mêmes conditions;

Constitue une nuisance, l'exercice d'un usage de la classe C₄ qui cause de la fumée (à l'exception des fumées émises par le système de chauffage), de la poussière, de l'odeur, de la chaleur, du gaz, de l'éclat de lumière, de la vibration, du bruit plus intense que 70 dB (A) ce, aux limites du terrain.

5.2.4.1

LES USAGES PERMIS

Cette classe d'usage comprend, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires suivants, respectant les exigences précédentes;

a) Matériaux de construction

- 521 : Vente au détail de matériaux de construction et de bois;
- 5252 : Vente au détail d'équipements de ferme;
- 526 : Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués;
- 527 : Vente au détail de produits de béton;
- 66 : Service de construction.

b) Services spécialisés de réparation de véhicules

- 5593 : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
- 641 : Services de réparation d'automobiles.
- 643 : Services de réparation de véhicules légers.

c) Vente et location de véhicules

- 5592 : Vente au détail d'avions et d'accessoires;
- 5595 : Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
- 5599 : Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires.

d) Grossiste

- 511 : Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires;
- 512 : Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes;
- 513 : Vente en gros de vêtements et de tissus;
- 5141 : Vente en gros pour l'épicerie en général;
- 5144 : Vente en gros de confiseries;
- 5145 : Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie;
- 5149 : Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie;
- 516 : Vente en gros de matériel électrique et électronique;
- 517 : Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage incluant les pièces;
- 518 : Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie;
- 519 : Autres activités de vente en gros.

e) Métiers spécialisés

- 5992 : Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales;
- 634 : Services pour les bâtiments et les édifices;
- 649 : Autres services de réparation;
- 855 : Service professionnel minier.

f) Services horticoles

- 8192 : Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs);
- 8291 : Service d'horticulture;
- 8321 : Pépinière sans centre de recherche.

g) Marché public

- 5332 : Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces);
- 5432 : Marché public;
- 581 : Restaurant.

h) Communication, transport et camionnage

- 42 : Transport par véhicule moteur;
- 47 : Communication, centre et réseau;
- 49 : Autres transports, communications et services publics;
- 502 : Entreposage pour usage commercial;
- 637 : Entreposage et service d'entreposage;

(Règlement numéro 717)

5.2.4.2**LES USAGES EXCLUS**

Sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants sont exclus de la présente classe d'usage :

- a) **Bars à spectacles de danseurs et danseuses érotiques et les activités érotiques de nature commerciale.**

(Règlement numéro 685)

5.2.5

SERVICES PÉTROLIERS (C5)

Cette classe d'usage réunit les commerces et services qui respectent les exigences suivantes :

- a) L'activité principale vise un service aux véhicules automobiles, sauf dans le cas du débit d'essence/dépanneur où ladite activité est accessoire;
- b) Aucune marchandise ou véhicule n'est entreposé ou étalé à l'extérieur, sauf les véhicules en attente de service ou venant d'être servis;
- c) Aucune réparation de véhicule n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment;

Constitue une nuisance, l'exercice d'un usage de la classe C₅ qui cause de la fumée (à l'exception des fumées émises par le système de chauffage), de la poussière, de l'odeur, de la chaleur, du gaz, de l'éclat de lumière, de la vibration, du bruit plus intense que 70 dB (A) ce, aux limites du terrain;

5.2.5.1

LES USAGES PERMIS

Cette classe d'usage comprend, à moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires suivants respectant les exigences précédentes;

- 553 : Station-service;
- 598 : Vente au détail de combustible;
- 6412 : Service de lavage d'automobiles;

- 6414 : Centre de vérification techniques d'automobile et d'estimation.

5.3

LE GROUPE « INDUSTRIE » (I)

Le groupe « INDUSTRIE » réunit trois (3) classes d'usage.

5.3.1

INDUSTRIE LÉGÈRE (I₁)

Cette classe d'usage réunit les établissements industriels et les autres usages qui respectent les exigences suivantes :

- a) L'entreposage ou le remisage extérieur de marchandises ou d'équipements est permis dans les cours arrières et latérales en présence d'un bâtiment, le cas échéant;
- b) La vente de marchandise fabriquée sur place est permise à la condition qu'une aire accessible au public serve exclusivement à la vente au détail.

Constitue une nuisance, l'exercice d'un usage de la classe I₁ qui cause de la poussière, cendre de fumée, odeur, vapeur, gaz et vibration, ce, aux limites du terrain ou du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage; (Règlement numéro 859)

Constitue également une nuisance, l'exercice d'un usage qui réalise l'émission de fumée, de quelque source que ce soit, dont l'intensité excède celle décrite comme numéro 1 de l'échelle Micro-Ringelmann inscrite à l'annexe « E » du présent règlement;

Constitue également une nuisance, l'exercice d'un usage qui émet une lumière éblouissante, directe ou réfléchiée par le ciel au autrement émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares

électroniques ou autres procédés industriels de même nature qui est visible d'où que ce soit hors des limites du terrain;

Constitue également une nuisance, l'exercice d'un usage qui émet de la chaleur émanant d'un procédé industriel ressentie hors des limites du terrain;

5.3.1.1

LES USAGES PERMIS

Cette classe d'usage comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires suivants respectant les exigences précédentes :

- 20 : Industrie d'aliments et de boissons;
- 21 : Industrie du tabac;
- 23 : Industrie du cuir et de produits connexes;
- 24 : Industrie textile;
- 26 : Industrie de l'habillement;
- 27 : Industrie du bois;
- 28 : Industrie du meuble et d'articles d'ameublement;
- 29 : Industrie du papier et de produits en papier;
- 30 : Imprimerie, édition et industries connexes;
- 31 : Industrie de première transformation de métaux;
- 32 : Industrie de produits métalliques;
- 33 : Industrie de machinerie;
- 34 : Industrie de matériel de transport;
- 35 : Industrie de produits électriques et électroniques;
- 36 : Industrie de produits minéraux non métalliques, excluant le code
362 : Industrie du ciment;

- 37 : Industrie de produits du pétrole et du charbon;
 - 39 : Autres industries manufacturières;
 - 41 : Chemin de fer;
 - 42 : Transport par véhicule moteur;
 - 47 : Communication, centre et réseau;
 - 482 : Pétrole (infrastructure);
 - 49 : Autres transports, communications et services publics;
 - 51 : Vente en gros;
 - 598 : Vente au détail de combustible;
 - 637 : Entreposage et service d'entreposage;
 - **659 : Autres services professionnels;**
 - **67 : Service gouvernemental;**
 - **699 : Autres services divers;**
 - 855 : Service professionnel minier;
- (Règlements numéros 678 et 685)**

5.3.1.2

LES USAGES EXCLUS

Sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants sont spécifiquement exclus de la présente classe I1 :

- 485 : Dépotoir et installations inhérentes aux ordures (déchets solides, déchets dangereux, déchets spéciaux et déchets bio-médicaux);
- 487 : Récupération et triage de produits divers;
- 854 : Extraction et travaux de carrière pour les minéraux non métalliques (sauf le pétrole).

- e) Uniquement dans la zone I02-212, nonobstant les usages précédents et la grille des usages et normes :
- 4854 : Enfouissement sanitaire, tel que définir par le règlement sur les déchets solides (c. Q-2, r.3.2);
 - 4855 : Dépotoir, tel que définir par le règlement sur les déchets solides (c.Q-2, r.3.2);
- f) Tout autre usage non compris dans les autres classes d'usage ou exclus de celles-ci.

5.3.3 EXTRACTION (I₃)

5.3.3.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les lieux d'affaires suivants:

- 3620 : Industrie du ciment (cimenterie);
- 3790 : Autres industries de produits du pétrole et du charbon (ex. : béton bitumineux);
- 851 : Extraction du minerai;
- 852 : Exploitation minière du charbon;
- 853 : Pétrole brut et gaz naturel;
- 854 : Extraction et travaux de carrière pour les minéraux non métalliques (sauf le pétrole);
- 890 : Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles.

5.4 LE GROUPE « COMMUNAUTAIRE » (P)

Le groupe « COMMUNAUTAIRE » réunit quatre (4) classes d'usages.

5.4.1 COMMUNAUTAIRE, INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P₁)

5.4.1.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants :

- 152 : Habitation pour groupes organisés;
- 153 : Résidences et maisons d'étudiants;
- 154 : Maison de retraite et orphelinat;
- 155 : Maison d'institution religieuse;
- 159 : Autres habitations de groupes;
- 624 : Service funéraire, crématoire, cimetière et mausolée;
- 653 : Service social;
- 654 : Service social hors institution;
- 67 : Service gouvernemental;
- 68 : Service éducationnel;
- 691 : Activité religieuse;
- 692 : Service de bien-être et de charité.

5.4.2 COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATION (P₂)

5.4.2.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants :

- 71 : Exposition d'objets culturels;
- 72 : Assemblée publique, excluant piste de cours (7223)
- 73 : Amusement, excluant piste de karting (7394), salle de jeux automatiques (7395) et salle de billard (7396);

- 74 : Activité récréative;
(excluant le code 7414 : club de tir)
 - 76 : Parc;
 - 799 : Loisirs et autres activités culturelles.
- (Règlement numéro 717)**

5.4.3 COMMUNAUTAIRE UTILITÉ PUBLIQUE (P₃)

5.4.3.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants :

- 471 : Communication, centre et réseau téléphonique;
- 472 : Communication, centre et réseau télégraphique;
- 4732 : Station et tour de transmission pour la radio;
- 4742 : Station et tour de transmission pour la télévision;
- 4815 : Sous-station électrique;
- 4819 : Autres services électriques;
- 483 : Aqueduc et irrigation;
- 484 : Égout (infrastructure);
- 672 : Fonctions préventives et activités connexes.

5.4.4 COMMUNAUTAIRE CONSERVATION (P₄)

5.4.4.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants :

- 9211 : Réserve forestière;
- 9212 : Réserve pour la protection de la faune;
- 9219 : Autres réserves forestières.

5.5 LE GROUPE « AGRICOLE » (A)

Le groupe « agricole » regroupe une (1) classe d'usage agricole ou dont l'utilisation est apparentée à l'agriculture.

5.5.1 AGRICOLE (A₁)

5.5.1.1 LES USAGES PERMIS

Cette classe d'usage comprend, sauf indication contraire à la grille des usages et normes, les usages suivants :

- a) Les usages de la classe h1 à structure isolée;

Note : Les bâtiments de la classe d'usage h1 ayant deux (2) étages peuvent être transformés en habitation bifamiliale ou trifamiliale.

- b) Les usages suivants :

Note : Pour les industries, les critères et exigences de l'article 5.3.1 doivent être respectés. De plus, le bâtiment principal de ces industries doit être à 200 mètres d'une habitation en sus des autres normes et prescriptions du présent règlement;

- 191 : Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt;
- 201 : Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande;
- 202 : Industrie de la transformation du poisson;
- 203 : Industrie de la préparation des fruits et légumes;
- 204 : Industrie de produits laitiers;

- 205 : Industrie de la farine et de céréales de table préparées;
 - 206 : Industrie d'aliments pour animaux;
 - 21 : Industrie du tabac;
 - 27 : Industrie du bois;
 - 515 : Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts);
 - 5252 : Vente au détail d'équipement de ferme;
 - 584 : Pourvoirie;
 - **5899 : Autres activités dans le domaine de l'hébergement (avec un maximum de 5 chambres) et de la restauration (mets cuisinés provenant majoritairement de la production réalisée sur place);**
 - 5961 : Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
 - 5969 : Vente au détail d'autres articles de ferme;
 - 7191 : Monument et site historiques;
 - **7414 : Club de tir;**
- Note spécifique : La périphérie du champ de tir de cet usage doit être à 200 mètres minimum de toute habitation en sus des autres prescriptions du présent règlement.**
- 7491 : Camping et pique-nique;
 - 75 : Centre touristique et camp de groupes;
 - 81 : Agriculture (ferme)
 - 82 : Activité reliée à l'agriculture;
 - 83 : Exploitation forestière et services connexes;
 - 84 : Pêche, chasse, piégeage et activités connexes;
 - 91 : Espace de terrain non aménagé et non exploité;
 - 92 : Exploitation non commerciale de la forêt.

NOTE : Les usages des codes :

- 8197 : Ferme (élevage de chiens à plus de 50%, chenil);

- 8221 : Service vétérinaire;
- 8224 : Service de reproduction d'animaux;
- 8225 : Service de garde d'animaux;
- 8227 : Écoles de dressage d'animaux; sont permis aux conditions suivantes en sus des autres normes et prescriptions du présent règlement :

1° Sauf pour les vétérinaires, le bâtiment principal doit respecter les distances suivantes :

- 15 mètres d'un autre bâtiment;
- 160 mètres d'une habitation autre que celle du propriétaire située sur un autre terrain séparé ou non par une rue privée ou publique;
- 15 mètres des lignes d'un terrain;
- 60 mètres d'une rue privée ou publique;
- 30 mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un puits;
- 750 mètres d'un périmètre d'urbanisation tel que défini dans le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Bécancour.

2° Sauf pour les vétérinaires, les enclos, incorporés ou non au bâtiment, doivent respecter les normes précédentes et avoir un mur ou une clôture de 2 mètres de hauteur minimum. Ce mur ou cette clôture doit limiter le bruit à 40 dB (A) la nuit (de 23 h 00 à 7 h 00) et 45 dB (A) le jour (de 7 h 00 à 23 h 00) à la limite du terrain et soustraire de la vue des chiens, les habitations autres que celle du propriétaire. Ce mur ou clôture n'est plus nécessaire lorsque les habitations autres que celle du propriétaire, sont à 500 mètres et plus du bâtiment principal ou de l'enclos.

Dans le présent règlement, ces usages sont des établissements ayant quatre (4) chiens adultes et plus, excluant les fourrières ce, obligatoirement dans un bâtiment d'une superficie d'implantation minimale de 5 mètres carrés nonobstant les normes prescrites par zone aux grilles des usages et normes.

(Règlements numéros 420, 488, 504, 517, 617 et 717)

7.3.6 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINES ZONES

Malgré les dispositions de l'article 1.2.3 de ce règlement, les dispositions édictées aux articles qui suivent prévalent sur toutes dispositions édictées ailleurs dans le présent règlement ou à la grille des usages et normes.

7.3.6.1 Dispositions spéciales applicables à la zone I02-212

Dans la zone I02-212, aucun puits ne peut être installé à moins de cent mètres (100 m) d'un site de dépôt de déchets domestiques identifié au plan intitulé « Schéma d'aménagement et daté du 18 mars 1987 » produit par la M.R.C. de Bécancour et joint au présent règlement comme cédule « F », servant ou ayant servi à déposer des déchets domestiques.

7.3.6.2 Dispositions spéciales applicables à la zone I02-211

Dans la zone I02-211, les sites d'élimination, de traitement, de recyclage, de réutilisation et d'entreposage de déchets dangereux ainsi que les sites d'élimination, d'entreposage, d'enfouissement et de récupération de déchets solides et de déchets spéciaux sont autorisés à condition d'obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et des Règlements adoptés sous son empire.

De plus, aucun puits ne peut être installé à moins de cent mètres (100 m) d'un site de dépôt de déchets dangereux identifié au plan

intitulé «Schéma d'aménagement et daté du 18 mars 1987» produit par la M. R. C. de Bécancour et joint au présent règlement comme cédule «F» servant ou ayant servi à déposer des déchets domestiques.
(Règlement numéro 488)

7.3.6.3 Dispositions spéciales applicables à la centrale nucléaire de Gentilly dans la zone I01-103

Dans la zone I01-103, aucune construction n'est autorisée dans un rayon de cent cinquante mètres (150 m) du site de la centrale nucléaire de Gentilly à l'exception:

- des usages, bâtiments et constructions principaux et accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la centrale nucléaire.

7.3.6.4 Dispositions spéciales applicables aux zones I02-208, I02-209, I02-210 et I02-211

7.3.6.4.1 Marge adjacente à un service public

Malgré toute disposition contraire ailleurs dans le présent règlement, dans les zones I02-208, I02-209, I02-210 et I02-211, tout espace adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par une voie ferrée, une infrastructure, une ligne de transport d'énergie ou par tout autre équipement similaire autre qu'une rue ou un chemin public, pourra entrer dans le calcul de la marge avant disponible, mais en aucun cas la marge latérale sur la propriété ne doit être inférieure à trois mètres (3 m).

(Règlement numéro 717)

7.3.6.4.2 Marge pour les usages, bâtiments et constructions accessoires

Les marges avant, latérales et arrière peuvent être nulles pour l'implantation des usages, bâtiments et constructions accessoires.

7.3.6.4.3 Bande de protection riveraine

(Règlement numéro 488)

7.4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES DU GROUPE « COMMUNAUTAIRE »

7.4.1 USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS

7.4.1.1 Dans la marge avant et la cour avant

Les usages, bâtiments et constructions accessoires suivants sont notamment autorisés dans la marge avant et la cour avant:

- a) les trottoirs, allées piétonnes, plantations, arbres et autres aménagements paysagers;
- b) les clôtures, murs et haies;
- c) les installations servant à l'éclairage et à l'affichage permis;
- d) les bâtiments temporaires;
- e) les allées et accès de stationnement et de chargement ainsi que le stationnement;

VILLE DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT N° 491

RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE

(Modifié par les règlements
numéros 531, 631, 671 et 835)

ADOPTION:

MISE À JOUR : Le 15 février 2000

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT	1
2. OBLIGATION DE FAIRE APPROUVER DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE	1
3. CONTENU MINIMAL DES PLANS ET DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT	2
4. ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	2
5. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	2
6. DÉCISION DU CONSEIL	3
7. DÉLIVRANCE DU PERMIS	3
8. OBJECTIFS ET CRITÈRES	3
9. CRITÈRES GÉNÉRAUX DE CONFORMITÉ	4
10 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	4
A) Conservation des éléments naturels	4
B) Respect de la topographie	4
C) Perspectives visuelles	5
D) Conservation des boisés	5
E) Contrôle du déboisement	5
F) Système de drainage, de rétention et protection de l'environnement	6
G) Volumétrie des bâtiments et des constructions	7
H) Matériaux, textures, couleurs et « styles » des bâtiments et constructions	7
I) Réaménagement paysager	7
J) Aménagement des stationnements	8
K) Circulation automobile et accès au site	8
L) Services publics (aqueduc et égout)	9
11 ENTRÉE EN VIGUEUR	9

1. DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Sont assujettis aux dispositions du présent règlement uniquement les permis et certificat suivants :

- Permis de construction
- Permis de reconstruction
- Permis de transformation
- Permis d'agrandissement
- Certificat d'autorisation pour un déplacement,

ce, uniquement dans les secteurs de la ville et les zones suivantes indiquées aux plans de zonage n^{os} 1 à 7 du règlement de zonage numéro 334.

- Secteur Gentilly : I01-103, I01-104.
- Secteur Bécancour : I02-208, I02-209, I02-210, I02-211, I02-212, A02-213, C02-249, C02-250, C02-251, C02-252, C02-253, H02-254
- Secteur Saint-Grégoire : I04-405, I04-406, C04-410, C04-449, C04-462, C04-463, C04-465, C04-466.

(Règlements numéros 531, 631, 671 et 835)

2. OBLIGATION DE FAIRE APPROUVER DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE

Dans les zones visées par le présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal, des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des bâtiments ainsi qu'à l'aménagement des terrains et travaux qui y sont reliés.

Cette exigence s'ajoute à celles prévues à l'intérieur des règlements de zonage, lotissement, construction, ainsi que leurs amendements, lesquelles doivent être respectées.

3. CONTENU MINIMAL DES PLANS ET DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

En plus des exigences relatives aux documents et plans exigés lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, les documents et plans suivants doivent être fournis lors d'une demande de permis assujettie au présent règlement :

- La localisation des bâtiments existants sur le terrain et sur tous les terrains contigus ainsi qu'une description des dimensions et des matériaux de revêtement de ces immeubles ainsi que la couleur des matériaux de recouvrement extérieur ;
- Des plans et devis descriptifs suffisamment précis pour dégager une image détaillée de l'apparence finale de l'immeuble;
- Un plan de l'aménagement projeté du terrain.

4. ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Une fois que la demande de permis ou de certificat d'autorisation est réputée conforme aux règlements d'urbanisme par l'inspecteur municipal, ce dernier transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

Le Comité consultatif d'urbanisme peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant du permis ou du certificat d'autorisation.

5. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis en tenant compte des objectifs et des critères pertinents prescrits à l'intérieur du présent règlement.

Cet avis est transmis au Conseil municipal.

6. DÉCISION DU CONSEIL

Suite à la réception de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal approuve les plans par résolution s'ils sont conformes au présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Le Conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans d'implantation d'intégration architecturale, que le propriétaire :

- a) Prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan; notamment celui des infrastructures ou des équipements;
- b) Réalise son projet dans un délai précis;
- c) Fournisse les garanties financières qu'il détermine.

Une copie de la résolution par laquelle le Conseil rend sa décision doit être transmise au requérant.

7. DÉLIVRANCE DU PERMIS

Suite à l'adoption de la résolution approuvant les plans, le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats délivre le permis ou le certificat d'autorisation dans la mesure où la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et après le paiement du tarif requis pour l'émission de celui-ci.

8. OBJECTIFS ET CRITÈRES

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation doivent satisfaire les critères généraux et spécifiques :

L'atteinte des objectifs est évaluée, de façon non limitative, par les critères énumérés aux articles 9 et 10.

9. CRITÈRES GÉNÉRAUX DE CONFORMITÉ

1° Continuité du développement

Lorsqu'une partie seulement de la zone fait l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le plan d'implantation et d'intégration architecturale ne doit pas compromettre la mise en valeur de la partie résiduelle de la zone quant au réseau routier et aux réseaux d'infrastructure d'égout et d'aqueduc.

2° Hierarchisation du réseau routier

Le tracé du réseau routier projeté tel qu'exigé dans la préparation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être hiérarchisé de façon à :

- a) Distinguer l'importance et le rôle de chacune des voies de circulation (route, rue ou ruelle, trottoir, sentier de piétons, piste cyclable, sentier de randonnée, place publique);
- b) Minimiser la circulation de passage.

10. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

A) CONSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS

1° Objectif

Conserver les éléments naturels d'intérêt et, notamment, la topographie existante, les effleurements rocheux et la végétation naturelle (arbres, arbustes etc.)

2° Critères d'évaluation

- a) Les constructions doivent être implantées sur les parties du site à faible pente;
- b) Dans le cas des sites à plus forte pente, les constructions doivent être « intégrées » dans la pente de telle sorte que la hauteur des murs ou parties de murs faisant face au bas de la pente soit minimisée.

B) RESPECT DE LA TOPOGRAPHIE

1° Objectif

Éviter des modifications importantes à la topographie existante.

2° Critères d'évaluation

- a) La construction des voies de circulation doit se faire en limitant les actions de déblai et de remblai;
- b) L'orientation des lots doit tirer avantage de l'exposition sud et des perspectives visuelles intéressantes.

C) PERSPECTIVES VISUELLES

1° Objectif

Protéger les perspectives visuelles des bâtiments existants et nouveaux envers le paysage naturel et humain.

2° Critères d'évaluation

- a) L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent suivre la topographie afin de protéger les perspectives visuelles à partir de chaque unité;
- b) L'orientation des bâtiments doit favoriser l'intimité de chaque résidence.

D) CONSERVATION DES BOISÉS

1° Objectif

Conserver les boisés naturels et assurer le maintien maximal du couvert végétal.

2° Critères d'évaluation

- a) Le pourcentage du couvert forestier où tout abattage d'arbres doit être prohibé ne doit pas être moins de cinquante pour cent (50 %).
- b) Au pourtour des lacs, sur une profondeur de trois cents mètres (300) de même que sur une profondeur de cent mètres (100) de part et d'autre des cours d'eau, le pourcentage du couvert forestier où tout abattage d'arbres doit être prohibé ne doit pas être moins de soixante pour cent (60 %).

E) CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

1° Objectif

Contrôler le déboisement selon la pente du terrain.

2° Critères d'évaluation

Le déboisement doit être effectué en fonction des pentes du terrain et selon les critères suivants :

a) Pente de plus de 30 % :

Conservation de la forêt existante dans une proportion supérieure à soixante pour cent (60 %).

b) Pente de 30 % et moins :

Conservation de la forêt existante dans une proportion supérieure à cinquante pour cent (50 %), selon les conditions topographiques propres au site visant à maintenir la couverture boisée la plus grande possible et à assurer la conservation des boisés.

Dans le calcul du déboisement, il faut inclure la superficie occupée par les rues, et les services d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell, etc.)

F) SYSTÈME DE DRAINAGE, DE RÉTENTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1° Objectif

Minimiser les risques d'érosion, de pollution de l'eau, de l'air et du sol

2° Critères d'évaluation

- a) L'écoulement hors site des eaux pluviales après développement doit tendre à ne pas excéder l'écoulement avant le développement;
- b) Les surfaces imperméables (ex. : asphalte, béton) doivent être minimisées;
- c) La rétention des eaux pluviales sur le site peut être envisagée afin de ralentir l'écoulement hors site (fossés, bassins, etc.);
- d) Les opérations de déblayage et de remblayage doivent être limitées afin de conserver le plus possible la topographie existante du site;
- e) Les surfaces dégarnies de végétation doivent être replantées par une végétation apte à stabiliser le sol;
- f) Toutes les normes gouvernementales et municipales concernant le rejet de polluants de l'eau, de l'air et du sol doivent être respectées.

G) VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS ET DES CONSTRUCTIONS

1° Objectif

Conserver l'échelle déterminée par les bâtiments et constructions existants, la topographie et la végétation.

2° Critères d'évaluation

- a) La volumétrie (largeur, hauteur, etc.) des bâtiments doit s'apparenter à celle des bâtiments voisins;
- b) Le forme, la construction et la pente des toits doivent être semblables à celles des bâtiments voisins;
- c) Dans les pentes supérieures à vingt pour cent (20 %), la faîtière des bâtiments doit *préférentiellement* être orientée *parallèlement* aux courbes de niveau;
- d) Les bâtiments doivent être conçus de façon à créer des reliefs aux toitures et aux murs de manière à éviter les toitures et les murs rectilignes;

H) MATÉRIAUX, TEXTURES, COULEURS ET « STYLES » DES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS

1° Objectif

Assurer la bonne qualité des matériaux et l'harmonisation avec les matériaux et le « style » des bâtiments voisins ou avec le milieu naturel.

2° Critères d'évaluation

- a) Présenter une architecture qui s'harmonise avec le « style » des constructions voisines;
- b) Les couleurs qui s'intègrent au milieu doivent être utilisées en évitant les couleurs fluorescentes;
- c) Un maximum de quatre types de matériaux de recouvrement extérieur sur les murs d'un même bâtiment ou sur un ensemble de bâtiments jumelés ou en rangée doit être privilégié.

I) RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER

1° Objectif

Mettre en valeur les bâtiments ainsi que les caractéristiques naturelles du site et créer des espaces extérieurs attrayants et fonctionnels.

2° Critères d'évaluation

- a) Un écran visuel doit cacher les équipements extérieurs (équipement de chauffage ou de climatisation, lieux d'entreposage d'ordures, antennes paraboliques, etc.);
- b) Aux limites du site, une zone paysagée doit être prévue;
- c) Lorsque possible, le maintien de la végétation naturelle doit être privilégié au lieu de son remplacement par des plantations importées sur le site.

J) AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS

1° Objectif

Minimiser l'impact visuel des stationnements perçu à partir des voies de circulation.

2° Critères d'évaluation

- a) Les espaces de stationnement doivent être aménagés sur les parties du site les moins visibles et une séparation visuelle devra être aménagée (végétation, muret, talus, etc.);
- b) Les stationnements doivent être aménagés de manière à créer des îlots de végétation intégrés et ainsi minimiser l'étendue des îlots de stationnement.

K) CIRCULATION AUTOMOBILE ET ACCÈS AU SITE

1° Objectif

Assurer une circulation automobile et des accès aux sites sécuritaires.

2° Critères d'évaluation

- a) Le nombre et la localisation des accès véhiculaires aux terrains doivent être prévus de manière à minimiser l'accroissement de la circulation automobile sur les voies locales ou sur les voies de circulation qui ne sont pas destinées à supporter un volume important de circulation;
- b) On doit tendre à limiter la longueur des voies de circulation rectiligne;
- c) Le réseau de voies de circulation intérieur au site doit être articulé de manière à ne pas encourager la circulation de transit à travers le site;
- d) On doit identifier les voies de circulation véhiculaires et les distinguer des voies d'accès qui ne sont pas destinées à être considérées comme des rues privées ou publiques.

L) SERVICES PUBLICS (AQUEDUC ET ÉGOUT)

1° Objectif

Assurer des services publics conformes aux normes municipales.

2° Critères d'évaluation

- a) Les services publics doivent préférablement être implantés dans l'emprise des voies de circulation;
- b) Les services publics doivent être conçus en conformité avec les normes municipales et doivent être approuvés par les services techniques de la municipalité.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 1

Groupe d'usage		A		A	A	A	I	I	I		
Numéro de zone		'01-101		01-102	01-102	01-102	01-103	01-103	01-103		
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1						•				
lourde	i2							•			
extraction	i3					•					
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3				•					•	
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	•		2						2	
Usage spécifiquement	exclus										
	permis	1									

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•		•		•	•	•	•		
Jumelée											
Contiguë											
Terrain											
superficie (m ²)	min.					3000					
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	15		15		35	20	20			
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2		2		15	5	5			
latérales totales (m)	min.	4		4		30	10	10			
arrière (m)	min.	5		5		15	5	5			
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1		1		1	1	1			
hauteur (étage)	max.	2		2		2	8	8			
superficie d'implantation (m ²)	min.	60		60			200	200			
largeur (m)	min.	7		7							
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1		1							
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30		0,30							

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488		488	488	488	488	488			

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
				7.5.2.1 7.3.5.4				7.3.6.3			

NOTE: 1- Les pistes d'atterrissages existantes sont autorisées
2- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés en zone agricole (verte).

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 2

Groupe d'usage		I	I	I		A			A	A	A
Numéro de zone		01-104	01-104	01-104		01-105			01-106	01-106	01-106
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1	•									
lourde	i2		•								
extraction	i3			•							
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3			•							
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1					•			•		
Usage spécifiquement	exclus										
	Permis c										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•		•			•		
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	20	20			15			15		
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	5			2			2		
latérales totales (m)	min.	10	10			4			4		
arrière (m)	min.	5	5			5			5		
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1			1			1		
hauteur (étage)	max.	8	8			2			2		
superficie d'implantation (m ²)	min.	200	200			60			60		
largeur (m)	min.					7			7		
Rapport											
logement / bâtiment	max.					1			1		
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.					0,30			0,30		

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488		488			488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 3

Groupe d'usage		P	P		A	A	A	A			
Numéro de zone		01-107	01-107		01-108	01-108	01-108	01-108			
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1	●									
récréationnel	p2		●			●					
utilité publique	p3					●					
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	1			●						
Usage spécifiquement permis	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		●	●		●	●					
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	5	5		15						
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	5		2						
latérales totales (m)	min.	10	10		4						
arrière (m)	min.	5	5		5						
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1		1						
hauteur (étage)	max.	1	1		2						
superficie d'implantation (m ²)	min.				60						
largeur (m)	min.				7						
Rapport											
logement / bâtiment	max.				1						
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.				0,30						

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488			488	488	488	488			

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE: 1. Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage sont autorisés uniquement en zone agricole (verte)

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 4

Groupe d'usage		I	I		A	A	A	A		
Numéro de zone		01-109	01-109		01-110	01-110	01-110	01-110		
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1							1		
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2							•		
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1				•					
Usage spécifiquement	exclus									
	permis							1		

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée					•			•		
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.									
profondeur (m)	min.									
frontage (m)	min.									
Marges										
avant (m)	min.				15			15		
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.				2			5		
latérales totales (m)	min.				4			10		
arrière (m)	min.				5			5		
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.				1			1		
hauteur (étage)	max.				2			2		
superficie d'implantation (m ²)	min.				60					
largeur (m)	min.				7					
Rapport										
logement / bâtiment	max.				1					
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.				0,30					

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488		488	488	488	488		

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les usages de la classe II sont permis uniquement sur le lot 46 partie situé entre le fleuve et le boulevard Bécancour.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 5

Groupes d'usage	A	A	A	A	A	A	A
Numéro de zone	01-111	01-111	01-111	01-111	01-111		01-112
CLASSE D'USAGES PERMIS							
Habitation	H						
unifamiliale	h1						
bi et trifamiliale	h2						
multifamiliale	h3						
maison mobile	h4						
Commerce	C						
détails et service	c1						
mixtes	c2						
artériel léger	c3						
artériel lourd	c4						
services pétroliers	c5						
Industrie	I						
légère	i1						
lourde	i2						
extraction	i3						
Communautaire	P						
institutionnel	p1			•			
récréationnel	p2				•		
utilité publique	p3						
conservation	p4						
Agricole	A						
agricole	a1	•					•
Usage spécifiquement	exclus						
	Permis						

NORMES PERSCRITES							
Structure							
Isolée		•					•
Jumelée							
Contigüe							
Terrain							
Superficie (m ²)	min.						
Profondeur (m)	min.						
Frontage (m)	min.						
Marges							
avant (m)	min.	15					15
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2					2
latérales totales (m)	min.	4					4
arrière (m)	min.	5					5
Bâtiment							
hauteur (étage)	min.	1					1
hauteur (étage)	max.	2					2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60					60
largeur (m)	min.	7					7
Rapport							
logement / bâtiment	max.	1					1
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,30					0,30

AMENDEMENTS							
Numéro du règlement	488	488	488	488	488		488

DISPOSITIONS SPÉCIALES	5.5.3.1A 7.5.2.1 7.5.2.3 5.5.2A						
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 6

Groupe d'usage		P	P	A				A	A	A	A
Numéro de zone		01-113	01-113	01-114				01-115	01-115	01-115	01-115
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3	•									•
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1		•	•				•			
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure				•				•			•
Isolée											
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.							1500			
profondeur (m)	min.							30			
frontage (m)	min.							25			
Marges											
avant (m)	min.		15	15				15			15
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.		5	2				2			2
latérales totales (m)	min.		10	4				4			6
arrière (m)	min.		5	5				5			8
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.		1	1				1			1
hauteur (étage)	max.		2	2				2			2
superficie d'implantation (m ²)	min.		60	60				60			
largeur (m)	min.		7	7				7			10
Rapport											
logement / bâtiment	max.		1	1				1			
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.			0,30				0,30			

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488				488	488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		7.4.6.2									
		7.4.6.3									
		1									

NOTE: 1- Aucune construction et bâtiment reliée à la classe A1 n'est permise

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 6A

Groupe d'usage		A	A		A	A		H	
Numéro de zone		01-116	01-116		01-117	01-117		01-134	
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1							•	
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3		•			•			
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1	•			•				
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•	•		•	•		•	
Jumelée									
Contiguë									
Terrain									
superficie (m ²)	min.								
profondeur (m)	min.								
frontage (m)	min.								
Marges									
avant (m)	min.	15	35		15	35		8	
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	5	15		5	15		2	
latérales totales (m)	min.	10	30		10	30		4	
arrière (m)	min.	5	15		5	15		6	
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1		1	1		1	
hauteur (étage)	max.	2	2		2	2		2	
superficie d'implantation (m ²)	min.							70	
largeur (m)	min.	7			7			7	
Rapport									
logement / bâtiment	max.	1			1			1	
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.								

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement		488	488		488	488		745	

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
			7.3.5.4			7.3.5.4			

NOTE:

Groupe d'usage		C	C	C	C			C	C	C
Numéro de zone		01-135	01-135	01-135	01-135			01-136	01-136	01-136
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1				•			•		
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1	•							•	
mixtes	c2									•
artériel léger	c3		•							
artériel lourd	c4			•						
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement permis	exclus permis						1			

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•			•	•	•
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.				1500			540	600	540
profondeur (m)	min.				35			30	30	30
frontage (m)	min.				25			18	20	18
Marges										
avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5			5	5	5
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	2	2	2			2	2	2
latérales totales (m)	min.	6	6	6	6			4	5	5
arrière (m)	min.	10	10	10	7,5			8	8	8
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1			1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2			2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	112	112	112	55			55	120	55
largeur (m)	min.	10	10	10	7			8	10	8
Rapport										
logement / bâtiment	max.							1		1
espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20					0,20	
espace bâti/terrain	max.							0,30		0,40

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488	488	416					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
				1						

NOTE: 1- Les usages de cette classe sont autorisés uniquement sur les lots ayant frontage sur le chemin des Milans, et ce, sur une profondeur de 60 mètres.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 8

Groupe d'usage		H	H			H	H			H	H
Numéro de zone		01-137	01-137			01-138	01-138			01-139	01-139
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1					●				●	●
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4						●				
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée						●	●			●	●
Jumelée											●
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.					420	360			480	420
profondeur (m)	min.					30	30			30	30
frontage (m)	min.					14	12			16	14
Marges											
avant (m)	min.					3	3			7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.					2	2			2	0
latérales totales (m)	min.					4	5			4	4
arrière (m)	min.					6	3			6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.					1	1			1	1
hauteur (étage)	max.					1	1			2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.					70	55			70	70
largeur (m)	min.					8	3				
Rapport											
logement / bâtiment	max.					1	1			1	1
espace bâti/terrain	min.					0,30	0,30			0,30	0,30
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		423	423								

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 9

Groupe d'usage		C	C	C	C					H
Numéro de zone		01-140	01-140	01-140	01-140					01-141
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									X
unifamiliale	h1			•						
bi et trifamiliale	h2				•					
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1	•								
mixtes	c2		•							
artériel léger	c3	1								
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus	2								
	permis	1								

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•					
Jumelée										
Contiguë										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	600	420	420	420					
profondeur (m)	min.	30	30	30	30					
frontage (m)	min.	20	14	14	14					
Marges										
avant (m)	min.	6	6	6	6					
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	2	2	2					
latérales totales (m)	min.	5	4	4	4					
arrière (m)	min.	6	6	6	6					
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1					
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2					
superficie d'implantation (m ²)	min.	120	70	70	70					
largeur (m)	min.	8	8	8	8					
Rapport										
logement / bâtiment	max.		2	1	3					
espace bâti/terrain	min.	0,20								
espace bâti/terrain	max.		0,40	0,30	0,30					

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		607								
		529								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										Chap. 8

NOTE: 1- Les bureaux et services du paragraphe g) de l'article 5.2.3.1 sont permis dans la zone selon les prescriptions des articles 5.2.3, 5.2.3.1 et 5.2.3.2. De plus, les gymnases sont permis selon les mêmes prescriptions (code 7425)
2- Les usages du paragraphe j) de l'article 5.2.1.1 sont exclus de la zone (service de restauration et hôteliers. (Règlement n° 607)

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 10

Groupe d'usage		P		C	C	C	C		H	H
Numéro de zone		01-142		01-143	01-143	01-143	01-143		01-144	01-144
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1		•						•	
bi et trifamiliale	h2			•						•
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1					•				
mixtes	c2						•			
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1	•								
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée			•	•	•	•			•	•
Jumelée										
Contiguë										
Terrain										
superficie (m ²)	min.		480	480	560	480			400	400
profondeur (m)	min.		40	40	40	40			25	25
frontage (m)	min.		12	12	14	12			16	16
Marges										
avant (m)	min.		3	3	3	3			3	3
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.		0,5	0,5	1	0,5			2	2
latérales totales (m)	min.		4	4	5	4			4	4
arrière (m)	min.		8	8	8	8			6	6
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.		1	1	1	1			1	1
hauteur (étage)	max.		2	2	2	2			2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.		65	65	112	65			55	55
largeur (m)	min.		6	6	6	6			7	7
Rapport										
logement / bâtiment	max.		1	3		2			1	3
espace bâti/terrain	min.				0,20					
espace bâti/terrain	max.		0,30	0,30		0,40			0,30	0,30

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 11

Groupe d'usage		H	H		H			H	H	H	H
Numéro de zone		01-145	01-145		01-146			01-147	01-147	01-147	01-147
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H	●	●								
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		●									
Jumelée			●								
Contiguë											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	420	360								
profondeur (m)	min.	30	30								
frontage (m)	min.	14	12								
Marges											
avant (m)	min.	6	6								
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0								
latérales totales (m)	min.	4	4								
arrière (m)	min.	6	6								
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1								
hauteur (étage)	max.	2	2								
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65								
largeur (m)	min.	7,5	7,5								
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	1								
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30								

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement								393	393	393	393

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
					Chap.8						

NOTE:

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone		01-148	01-148	01-148	01-148	01-148	01-148	01-149	01-149	01-149	01-149
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•						•			
bi et trifamiliale	h2		•						•		
multifamiliale	h3							•			
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1			•						•	
mixtes	c2				•						•
artériel léger	c3			•							
artériel lourd	c4			•							
services pétroliers	c5					•					
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1			•							
récréationnel	p2			•							
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus			2							
	Permis			1							

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée		•									
Contiguë											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	450	450	600	450		750	420	420	480	420
profondeur (m)	min.	30	30	30	30		30	30	30	30	30
frontage (m)	min.	15	15	20	15		25	14	14	16	14
Marges											
avant (m)	min.	8	8	8	8		8	1	1	1	1
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	2	2	2		2	0,5	0,5	0,5	0,5
latérales totales (m)	min.	4	4	10	4		6	4	4	4	4
arrière (m)	min.	6	6	8	6		8	6	6	6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1		1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	4	4		3	2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	70	70	90	70			60	60	96	60
largeur (m)	min.	7	7	10	7		15	7	7	8	7
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	3		3		12	1	3		3
espace bâti/terrain	min.			0,1						0,20	
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		393	745	383	745	745	393	745	745	745	745
		745		393			745				
				745							

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		7.2.7.1									
		5.2.4.2A									

NOTE: 1. Dans la classe d'usage « COMMERCIAL ARTÉRIEL LOURD (C4) » seuls les usages reliés aux matériaux de construction, soit le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.2.4.1, sont autorisés
2. Malgré la note 1, les usages du code 6621 de la classe C4 sont exclus.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 14

Groupe d'usage		P	P				C	C	C	C
Numéro de zone		01-153	01-153				01-154	01-154	01-154	01-154
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1						•			
bi et trifamiliale	h2							•		
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1								•	
mixtes	c2									•
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	i									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1	•								
récréationnel	p2		•							
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement permis	exclus permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•				•	•	•	•
Jumelée										
Contiguë										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	600					500	500	500	500
profondeur (m)	min.	30					30	30	30	30
frontage (m)	min.	20					12	12	12	12
Marges										
avant (m)	min.	2					4	4	4	4
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2					0,5	0,5	0,5	0,5
latérales totales (m)	min.	4					3	3	3	3
arrière (m)	min.	2					4	4	4	4
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1					1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2					2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.						75	75	100	75
largeur (m)	min.						7	7	7	7
Rapport										
logement / bâtiment	max.	24					3	3		3
espace bâti/terrain	min.								0,20	
espace bâti/terrain	max.						0,30	0,30		0,40

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	H	H		H	H
Numéro de zone		01-155	01-155	01-155	01-155	01-155	01-156	01-156		01-157	01-157
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1									•	•
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3						•	•			
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1	•	•	•							
mixtes	c2										
artériel léger	c3				•	•					
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5					•					
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus				1	1					
	permis	2	2	2	2	2					

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•			•	•	•			•	
Jumelée			•			•		•			•
Contiguë				•		•					
Terrain											
superficie (m ²)	min.	600	540	480	600	410	750	750		600	600
profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30		30	30
frontage (m)	min.	20	18	16	20	16	25	25		20	20
Marges											
avant (m)	min.	10	10	10	10	10	7	7		7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0	0	2	0	2	0		2	0
latérales totales (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6		4	4
arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	8	8		6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	2	2		1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2	3	3		2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	120	90	150	105	200	200		80	80
largeur (m)	min.	10	9	8	10	8	15	12		8	8
Rapport											
logement / bâtiment	max.						12	12		1	1
espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20					
espace bâti/terrain	max.						0,40	0,40			

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement					382	382				844	844
					720	459					
						720					

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
					7.2.7.1						
					Chap. 6-A, 5.2.4.2						

NOTE: 1- Les usages du code 5594 (vente de motocyclettes et motoneiges) et du code 582 (établissements l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses sont exclus comme usages principaux et accessoires
2- Les usages du code 5511 (vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés) sont permis dans la zone. Également, les usages du code 7396 (salle de billard) sont permis dans la zone nonobstant l'article 5.2.1.2 du règlement de zonage numéro 334.

Groupe d'usage		C	C	C	C		H		P
Numéro de zone		01-158	01-158	01-158	01-158		01-159		01-160
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H						X		
unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1	•							
mixtes	c2		•						
artériel léger	c3			•					
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5				•				
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								•
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement	exclus								
	Permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•	•	•	•				•
Jumelée									
Contiguë									
Terrain									
superficie (m ²)	min.	700	700	700					
profondeur (m)	min.	35	35	35					
frontage (m)	min.	20	20	20					
Marges									
avant (m)	min.	10	10	10					7
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	2	2					2
latérales totales (m)	min.	8	8	8					4
arrière (m)	min.	5	5	5					10
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1	1					1
hauteur (étage)	max.	1	1	1					2
superficie d'implantation (m ²)	min.	105	90	105					
largeur (m)	min.	10	8	10					
Rapport									
logement / bâtiment	max.								
espace bâti/terrain	min.	0,15		0,15					
espace bâti/terrain	max.		0,40						

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		7.2.7.1							
		5.2.4.2A							

NOTE:									

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 17

Groupe d'usage		H	H	H	H				H	H	H
Numéro de zone		01-161	01-161	01-161	01-161				01-162	01-162	01-162
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•	•	•					•	•	•
bi et trifamiliale	h2				•						
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•						•		
Jumelée				•						•	
Contiguë											•
Terrain											
superficie (m ²)	min.	420	360	180	480				420	360	180
profondeur (m)	min.	30	30	30	30				30	30	30
frontage (m)	min.	14	12	6	16				14	12	6
Marges											
avant (m)	min.	7	7	7	7				7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0	0	2				2	0	0
latérales totales (m)	min.	4	4	4	6				4	4	4
arrière (m)	min.								6	6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1				1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2				2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	80	70	60	80				80	70	60
largeur (m)	min.	7	7	6	7				7	7	6
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	1	1	3				1	1	1
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30	0,30				0,30	0,30	0,30

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 18

Groupe d'usage		H	H	H		P			H
Numéro de zone		01-163	01-163	01-163		01-164			01-165
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1	•	•	•					•
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2					•			
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•				•			•
Jumelée			•						
Contiguë				•					
Terrain									
Superficie (m ²)	min.	420	360	180					600
Profondeur (m)	min.	30	30	30					
frontage (m)	min.	14	12	6					
Marges									
avant (m)	min.	7	7	7		7			7
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	0	0		2			2
latérales totales (m)	min.	4	4	4		4			4
arrière (m)	min.	6	6	6		10			6
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1			1
hauteur (étage)	max.	2	2	2		2			2
superficie d'implantation (m ²)	min.	80	70	60					80
largeur (m)	min.	7	7	6					8
Rapport									
logement / bâtiment	max.	1	1	1					1
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.								

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement		844	844	844					844

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 20

Groupe d'usage		H	H	H		H	H		I
Numéro de zone		01-169	01-169	01-169		01-170		01-171	01-172
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1	•	•	•		X		•	
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•						•	
Jumelée			•						
Contiguë				•					
Terrain									
superficie (m ²)	min.	420	360	180				420	
profondeur (m)	min.	30	30	30				30	
frontage (m)	min.	14	12	6				14	
Marges									
avant (m)	min.	7	7	7				7	
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	0	0				2	
latérales totales (m)	min.	4	4	4				4	
arrière (m)	min.	6	6	6				6	
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1	1				1	
hauteur (étage)	max.	2	2	2				2	
superficie d'implantation (m ²)	min.	80	70	60				80	
largeur (m)	min.	7	7	6				7	
Rapport									
logement / bâtiment	max.	1	1	1				1	
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.								

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement		844	844	844				383	423
									819

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
						Chap. 8			

NOTE: 1- Les usages suivants sont exclus de la zone : ateliers de fabrication, les dépôts de gaz et de carburant, les quais de chemin de fer et les entreprises de camionnage.

Groupe d'usage		A			A	A	A			
Numéro de zone		02-201			02-202	02-202	02-202			
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	ii									
lourde	i2									
extraction	i3					•				
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2						•			
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	•			1					
Usage spécifiquement	exclus									
	permis				1					

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•			•	•	•			
Jumelée										
Contiguë										
Terrain										
superficie (m ²)	min.					3000				
profondeur (m)	min.									
frontage (m)	min.									
Marges										
avant (m)	min.	15			15	35	6			
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2			2	15	5			
latérales totales (m)	min.	4			4	30	10			
arrière (m)	min.	5			5	15	10			
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1			1	1	1			
hauteur (étage)	max.	2			2	2	2			
superficie d'implantation (m ²)	min.	60			60					
largeur (m)	min.	7			7					
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1			1					
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30			0,30					

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488			488	488	375			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
					1 7.3.5.4					

NOTE: 1- Les usages du paragraphes b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement, sont autorisés.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 22

Groupe d'usage		A	A			A	A			A
Numéro de zone		02-203	02-203			02-204	02-204			02-205
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	•				•				•
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•				•				•
Jumelée										
Contiguë										
Terrain										
Superficie (m ²)	min.									
Profondeur (m)	min.									
Frontage (m)	min.									
Marges										
avant (m)	min.	15				15				15
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2				2				2
latérales totales (m)	min.	4				4				4
arrière (m)	min.	5				5				5
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1				1				1
hauteur (étage)	max.	2				2				2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60				60				60
largeur (m)	min.	7				7				7
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1				1				1
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30				0,30				

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488				488				488

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
						1				

NOTE: 1- La marge avant indiquée ne s'applique pas dans le secteur délimité par la rue Desormeaux, l'avenue Nicolas-Perrot et la zone CO2-248. Dans ce secteur, la marge avant est de 8 mètres.

Groupe d'usage	A				A	A				
Numéro de zone	02-206				02-207	02-207				
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	●								
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●								
Jumelée										
Contiguë										
Terrain										
superficie (m ²)	min.									
profondeur (m)	min.									
frontage (m)	min.									
Marges										
avant (m)	min.	15								
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2								
latérales totales (m)	min.	4								
arrière (m)	min.	5								
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1								
hauteur (étage)	max.	2								
superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
largeur (m)	min.	7								
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1								
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement	488				488	488				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

Groupe d'usage		I	I	I	I	I				
Numéro de zone		02-209	02-209	02-209	02-209	02-209				
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1	•	•	•						
lourde	i2				•					
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3					•				
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•				•				
Jumelée			•							
Contiguë				•						
Terrain										
superficie (m ²)	min.	1500	1000	750	1500					
profondeur (m)	min.	30	30	30	30					
frontage (m)	min.	30	20	15	30					
Marges										
avant (m)	min.	10	10	10	10					
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	5	0	0	5					
latérales totales (m)	min.	10	10	10	10					
arrière (m)	min.	15	15	15	15					
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1					
hauteur (étage)	max.	8	8	8	8					
superficie d'implantation (m ²)	min.									
largeur (m)	min.									
Rapport										
logement / bâtiment	max.									
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488	488	488					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		7.3.6.4.1								
		7.3.6.4.2								

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 26

Numéro de zone	I	I	I	I	I					
CLASSE D'USAGES PERMIS	02-210	02-210	02-210	02-210	02-210					
Groupe d'usage										
Habitation H										
unifamiliale h1										
bi et trifamiliale h2										
multifamiliale h3										
maison mobile h4										
Commerce C										
détails et service c1	•	•	•							
mixtes c2										
artériel léger c3	•	•	•							
artériel lourd c4	•	•	•							
services pétroliers c5				•						
Industrie I										
légère i1	•	•	•							
lourde i2										
extraction i3										
Communautaire P										
institutionnel p1										
récréationnel p2										
utilité publique p3					•					
conservation p4										
Agricole A										
agricole a1										
Usage spécifiquement permis										

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•			•					
Jumelée			•							
Contiguë				•						
Terrain										
superficie (m ²) min.		1000	650	475						
profondeur (m) min.		30	30	30						
frontage (m) min.		30	20	15						
Marges										
avant (m) min.		10	10	10						
avant (m) max.										
latérale (m) min.		5	0	0						
latérales totales (m) min.		10	10	10						
arrière (m) min.		10	10	10						
Bâtiment										
hauteur (étage) min.		1	1	1	1					
hauteur (étage) max.		8	8	8	1					
superficie d'implantation (m ²) min.										
largeur (m) min.										
Rapport										
logement / bâtiment max.										
espace bâti/terrain min.										
espace bâti/terrain max.										

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488	488	488	488				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		7.3.6.4.1 7.3.6.4.2		7.2.7.1 5.2.4.2A						

NOTE:

Groupe d'usage		I	I	I	I						
Numéro de zone		02-211	02-211	02-211	02-211						
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	il	•									
lourde	i2		•								
extraction	i3				•						
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3			•							
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•						
Jumelée											
Contiguë											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	1500	1500		3000						
profondeur (m)	min.	30	30								
frontage (m)	min.	30	30								
Marges											
avant (m)	min.	10	15		35						
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	5		15						
latérales totales (m)	min.	10	10		30						
arrière (m)	min.	10	20		15						
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1		1						
hauteur (étage)	max.	8	8		2						
superficie d'implantation (m ²)	min.										
largeur (m)	min.										
Rapport											
logement / bâtiment	max.										
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	7.3.6.2 7.3.6.4.1 7.3.6.4.2										
-------------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 28

Groupe d'usage		I	I		A		P		A
Numéro de zone		02-212	02-212		02-213		02-214		02-215
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
Unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
Multifamiliale	h3								
Maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
Mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
Services pétroliers	c5								
Industrie	I								
Légère	i1								
lourde	i2	1							
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4						•		
Agricole	A								
agricole	a1				2				•
Usage spécifiquement	exclus								
	permis	1			2				

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•				•			
Jumelée									
Contiguë									
Terrain									
superficie (m ²)	min.	1500			1500		3000		
profondeur (m)	min.	30			30				
frontage (m)	min.	5			25		50		
Marges									
avant (m)	min.	15			15		15		15
avant (m)	max.				30				
latérale (m)	min.	5			5				2
latérales totales (m)	min.	10			10				4
arrière (m)	min.	15			15				5
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.				1		1		1
hauteur (étage)	max.				2		1		2
superficie d'implantation (m ²)	min.				60				60
largeur (m)	min.				7				7
Rapport									
logement / bâtiment	max.				1				1
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.				0,30				

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement		488	488		488		488		551

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		7.3.6.1			7.5.2.1.2		3		
					2				

NOTE: 1- Les usages du paragraphe c) de l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés. (Règlement n° 551)
2- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés.
3- Aucun permis de démolition ou de déplacement n'est émis pour le manoir Montesson (maison Angus-McDonald).

Groupe d'usage		A	A		P	P		C	C	C	C
Numéro de zone		02-235	02-235		02-236	02-236		02-237	02-237	02-237	02-237
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1							•			
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1									•	
mixtes	c2										•
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2		•		•						
utilité publique	p3					•					
conservation	p4				•						
Agricole	A										
agricole	a1	•									
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•		•	•		•		•	•
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	1500						600		600	600
profondeur (m)	min.							30		30	30
frontage (m)	min.							20		20	20
Marges											
avant (m)	min.	9						10		10	10
avant (m)	max.					5					
latérale (m)	min.	2				10		2		2	2
latérales totales (m)	min.	4				6		6		6	6
arrière (m)	min.	6						10		10	10
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1		1	1		1		1	1
hauteur (étage)	max.	2	2		2	2		2		2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	80				90		80		80	80
largeur (m)	min.	8				7,5		10		10	10
Rapport											
logement / bâtiment	max.	2						1			1
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30				0,40		0,40		0,40	0,40

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488			488	488		758	415		
									758		

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
										7.2.7.1 5.2.4.2 (chapitre 6A)	

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 30

Groupe d'usage	H	C	C	C	C	C		P	P	P
Numéro de zone	02-238	02-239	02-239	02-239	02-239	02-239		02-240	02-240	02-240

CLASSE D'USGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1			•				•		
mixtes	c2									
artériel léger	c3				•			•		
artériel lourd	c4					•				
services pétroliers	c5		•							
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1							•	•	
récréationnel	p2									•
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis						Note 1			

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•			•		•
Jumelée									•	
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.		500	500	500	400		600	600	
profondeur (m)	min.		25	25	25	25		30	30	
frontage (m)	min.		20	20	20	10		20	20	
Marges										
avant (m)	min.		5	5	7,5	7		4	4	
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.		2	2	3	0		2	0	
latérales totales (m)	min.		6	6	6	4		6	6	
arrière (m)	min.		3	3	5	3		3	3	
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.		1	1	1	1		1	1	1
hauteur (étage)	max.		2	2	2	2		2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.		90	90	90	70				
largeur (m)	min.		8	8	8	6				
Rapport										
logement / bâtiment	max.									
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.		0,40	0,40				0,40	0,40	0,40

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement	400		400	400	400	400				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
				7.2.7.1						
				5.2.4.2A						
				Note 2						

NOTE: 1- Seuls les usages des alinéas a), d) et g) del 'article 5.2.4.1 du règlement de zonage 334 sont permis.
2- L'entreposage extérieur est interdit dans cette zone sur une bande de 100 m, le long de l'emprise du ministère des Transports (Autoroute 30 et sorties).

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 31

Groupe d'usage		A	A	A	C	C	C	C	H	H	H
Numéro de zone		02-241	02-241	02-241	02-242	02-242	02-242	02-242	02-243	02-243	02-243
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1				•				•	•	
bi et trifamiliale	h2				•				•	•	
multifamiliale	h3				•				•	•	
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1					•					
mixtes	c2					•					
artériel léger	c3						•				
artériel lourd	c4							•			
services pétroliers	c5							•			
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										•
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1							1			1
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée					•	•	•	•	•		•
Jumelée					•					•	
Contigüe					•					•	
Terrain											
Superficie (m ²)	min.					600	600				
Profondeur (m)	min.					30	30				
frontage (m)	min.					20	20				
Marges											
avant (m)	min.				7	7	7		7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.				3	2	2		2	0	2
latérales totales (m)	min.				6	6	6		6	4	6
arrière (m)	min.				8	10	10		8	8	8
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.				1	1	1		1	1	1
hauteur (étage)	max.				3	3	3		3	3	2
superficie d'implantation (m ²)	min.				75	120	120		75		
largeur (m)	min.				8	10	10		8	6	8
Rapport											
logement / bâtiment	max.				12		4		12	12	
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	684	684	684			560	
					488	488	488		488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
					7.2.7.1						
					5.2.4.2A						

NOTE: 1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés en zone agricole (verte) (Règlement numéro 560).

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 32

Groupe d'usage		H	H		H	H	H	H	H	H
Numéro de zone		02-244	02-244		02-245	02-245	02-245	02-245	02-245	02-245
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	●			●	●	●			
bi et trifamiliale	h2						●	●	●	
multifamiliale	h3									●
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1		I							
Usage spécifiquement permis	exclus permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●			●			●		●
Jumelée					●			●		
Contiguë							●		●	
Terrain										
superficie (m ²)	min.	367,5			367,5	294	147	440	385	275
profondeur (m)	min.	24,5			24,5	24,5	25,5	27,5	27,5	30
frontage (m)	min.	14			14	12	6	16	14	18
Marges										
avant (m)	min.	7			7	7	7	7	7	7
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2			2	0	0	2	0	2
latérales totales (m)	min.	4			4	4	4	5	5	6
arrière (m)	min.	6			6	6	6	6	6	6
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1			1	1	1	2	2	2
hauteur (étage)	max.	1			2	2	2	2	2	3
superficie d'implantation (m ²)	min.	75			75	75	55	75	75	90
largeur (m)	min.	7			7	7	6	8	8	9
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1			1	1	1	3	3	12
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30								

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement			488		488	488	488	488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés en zone agricole (verte).

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillelet n° 33

Groupe d'usage		H	H	H		P		C	C	C	C
Numéro de zone		02-246	02-246	02-246		02-247		02-248	02-248	02-248	02-248
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•	•						•		
bi et trifamiliale	h2			•							
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1									•	
mixtes	c2										•
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1					•					
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1							1			
Usage spécifiquement permis	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•		•		•			•	•	•
Jumelée			•								
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	367,5	294	440							
profondeur (m)	min.	24,5	24,5	27,5							
frontage (m)	min.	14	12	16							
Marges											
avant (m)	min.	7	7	7					7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0	2					2	2	2
latérales totales (m)	min.	4	4	5					4	5	4
arrière (m)	min.	6	6	6					6	6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1			1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2		2			2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	75					80	80	80
largeur (m)	min.	7	7	7					8	8	8
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	1	2					1		1
espace bâti/terrain	min.									0,20	
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30					0,30		0,40

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement								488	488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés en zone agricole (verte).

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 34

Groupe d'usage		C	C	C	C	C			P	P
Numéro de zone		02-249	02-249	02-249	02-249	02-249			02-250	02-250
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•								
bi et trifamiliale	h2		•							
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1			•					1	
mixtes	c2				•					
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5					•				
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1								•	
récréationnel	p2									•
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	Permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•	•			•	•
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
Superficie (m ²)	min.	385	385	440	385				450	
Profondeur (m)	min.	27,5	27,5	27,5	27,5				30	
frontage (m)	min.	14	14	16	14				15	
Marges										
avant (m)	min.	3	3	3	3				5	
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	0	0	1	0				2	
latérales totales (m)	min.	3	3	4	3				4	
arrière (m)	min.	4	4	4	4				4	
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1				1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2				2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	66	60					
largeur (m)	min.	6	6	7	6					
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	3		2				12	
espace bâti/terrain	min.			0,15						
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30		0,30				0,40	0,40

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488	488	488				516	

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		7.2.7.1								
		5.2.4.2A								

NOTE: 1- Dans cette classe d'usage, seuls les usages « services professionnels » et « bureau d'affaires » de l'article 5.2.1.1 sont permis.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 35

Groupe d'usage		C	C	C	C			C	C	C	C
Numéro de zone		02-251	02-251	02-251	02-251			02-252	02-252	02-252	02-252
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•						•			
bi et trifamiliale	h2		•						•		
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1			•						•	
mixtes	c2				•						•
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•			•	•	•	•
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	385	385	440	385			385	385	440	385
profondeur (m)	min.	27,5	27,5	27,5	27,5			27,5	27,5	27,5	27,5
frontage (m)	min.	14	14	16	14			14	14	16	14
Marges											
avant (m)	min.	2	2	2	2			2	2	2	2
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	0	0	1	0			0	0	1	0
latérales totales (m)	min.	3	3	4	3			3	3	4	3
arrière (m)	min.	4	4	4	4			4	4	4	4
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1			1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2			2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	66	60			60	60	66	60
largeur (m)	min.	6	5	7	6			6	6	7	6
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	3		2			1	3		2
espace bâti/terrain	min.			0,15						0,15	
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30		0,30			0,30	0,30		0,30

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488			488	488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 36

Groupe d'usage		C	C			H	H			H	H
Numéro de zone		02-253	02-253			02-254	02-254			02-255	02-255
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1					•				•	
bi et trifamiliale	h2						•				•
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1	•									
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis									1	1

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•				•	•			•	•
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	600				420	420			420	420
profondeur (m)	min.	30				30	30			30	30
frontage (m)	min.	20				14	14			14	14
Marges											
avant (m)	min.	5				3	3			3	3
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	1				2	2			2	2
latérales totales (m)	min.	4				4	4			4	4
arrière (m)	min.	5				6	6			6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1				1	1			1	1
hauteur (étage)	max.	1				2	2			2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	120				85	85			75	75
largeur (m)	min.	8				7,5	7,5			7,5	7,5
Rapport											
logement / bâtiment	max.					1	3			1	4
espace bâti/terrain	min.	0,20									
espace bâti/terrain	max.					0,30	0,30			0,30	0,30

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement			488								

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
			7.2.7.1 5.2.4.2A								

NOTE: I- Les habitations existantes comportant jusqu'à quatre logements sont autorisées.

Groupe d'usage		H	H	C						
Numéro de zone		02-256	02-256	02-257						
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	●								
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1			●						
mixtes	c2									
artériel léger	c3			●						
artériel lourd	c4			●						
services pétroliers	c5			●						
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1		1							
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●		●						
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.			1 000						
profondeur (m)	min.			30						
frontage (m)	min.			25						
Marges										
avant (m)	min.	7		10						
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2		5						
latérales totales (m)	min.	4		10						
arrière (m)	min.	6		10						
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1		1						
hauteur (étage)	max.	2		2						
superficie d'implantation (m ²)	min.	80		100						
largeur (m)	min.	8		9						
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1								
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		592		815						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés en zone agricole (zone verte).
(Règlement n° 592)

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 37

Groupe d'usage		P		A	A				
Numéro de zone		03-301		03-302	03-302				
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4	●							
Agricole	A								
agricole	a1			●					
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée				●					
Jumelée									
Contigüe									
Terrain									
superficie (m ²)	min.			1500					
profondeur (m)	min.			30					
frontage (m)	min.			25					
Marges									
avant (m)	min.			15					
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.			2					
latérales totales (m)	min.			4					
arrière (m)	min.			5					
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.			1					
hauteur (étage)	max.			2					
superficie d'implantation (m ²)	min.			60					
largeur (m)	min.			7					
Rapport									
logement / bâtiment	max.			1					
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.			0,30					

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement				488					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

NOTE:

Groupe d'usage		A	A	A	A			A	A	A
Numéro de zone		03-303	03-303	03-303	03-303			03-304	03-304	03-304
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3				•					
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	•						•		
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•						•		
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	1500						1500		
profondeur (m)	min.	30						30		
frontage (m)	min.	25						25		
Marges										
avant (m)	min.	15						15		
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2						2		
latérales totales (m)	min.	4						4		
arrière (m)	min.	5						5		
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1						1		
hauteur (étage)	max.	2						2		
superficie d'implantation (m ²)	min.	60						60		
largeur (m)	min.	7						7		
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1						1		
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30						0,30		

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488	488				488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		5.5.2A Note 1						5.5.2A		

NOTE: 1- Nonobstant la marge de recul avant inscrite ci-haut, la marge de recul avant pour les terrains situés entre le boulevard Bécancour et le fleuve est de 2 mètres sauf le long du boulevard Bécancour

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 39

Groupe d'usage		A	A	A	A	A		H	H	H	H
Numéro de zone		03-305	03-305	03-305	03-306	03-307		03-334	03-334	03-334	03-334
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1							•			
bi et trifamiliale	h2								•		
multifamiliale	h3									•	
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										•
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	•			•	•					
Usage spécifiquement permis	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•			•	•		•	•	•	•
Jumelée								•	•	•	
Contigüe								•	•	•	
Terrain											
superficie (m ²)	min.	1500			1500	1500					
profondeur (m)	min.	30			30	30		30	30	30	
frontage (m)	min.	25			25	25		6	8	10	
Marges											
avant (m)	min.	15			15	15		7	7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2			2	2		0	0	0	2
latérales totales (m)	min.	4			4	4		4	4	6	6
arrière (m)	min.	5			5	5		7	7	8	7
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1			1	1		1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2			2	2		2	3	4	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60			60	60					
largeur (m)	min.	7			7	7		6	8	10	
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1			1	1		1	3	10	
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30			0,30	0,30					

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488	488		681	681	681	681

DISPOSITIONS SPÉCIALES	5.5.2A							1	1	1	1
-------------------------------	--------	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---

NOTE: 1- La zone H03-334 est soumise aux prescriptions des articles 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7 et 8.8 du règlement de zonage n° 334.

Groupe d'usage		H	C	C	C	C	P			H
Numéro de zone		03-335	03-336	03-336	03-336	03-336	03-337			03-338
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1		•				•			•
bi et trifamiliale	h2		•							
multifamiliale	h3					•				
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1			•			•			
mixtes	c2			•						
artériel léger	c3			•						
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5					•				
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1					•				•
récréationnel	p2						•			
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1				1					
Usage spécifiquement	exclus									
	permis			2						

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée			•	•	•	•	•			•
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.			600						300
profondeur (m)	min.									20
frontage (m)	min.			20						10
Marges										
avant (m)	min.		7	7		7	4			0
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.		2	1		2	2			0
latérales totales (m)	min.		4	4		4	6			3
arrière (m)	min.		5	5		5	7			4
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.		1	1		1	1			1
hauteur (étage)	max.		2	2		2	2			2
superficie d'implantation (m ²)	min.		70	72		70	70			45
largeur (m)	min.		7	7		7	7			5
Rapport										
logement / bâtiment	max.		3	4		12				1
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									0,40

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	875 716	716 646	488	875 716	875			488

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
			7.2.7.1 5.2.4.2A							

NOTE: 1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés en zone agricole (verte).
2- Les usages du code 66 « service de construction » sont permis dans la zone.

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	H	H			H
Numéro de zone		03-339	03-339	03-339	03-339	03-339	03-340	03-340			03-341
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•					•				
bi et trifamiliale	h2		•					•			
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1			•							
mixtes	c2				•						
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1					•					
récréationnel	p2					•					
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement permis	exclus permis	1	1	1	1		2	2			

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	300	300	350	300	300	300	300			
profondeur (m)	min.	20	20	20	20	20	20	24,5	24,5		
frontage (m)	min.	10	10	12	10	10	10	10	10		
Marges											
avant (m)	min.	1	1	1	1	1	1	0	0		
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	0	0	1	0	0	0	0	0		
latérales totales (m)	min.	3	3	4	3	3	3	3	3		
arrière (m)	min.	4	4	4	4	4	4	3	3		
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1		
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2	2	2	2		
superficie d'implantation (m ²)	min.	70	70	70	70	70	70	65	65		
largeur (m)	min.	7	7	7	7	7	7	7	7		
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	3		4			1	4		
espace bâti/terrain	min.			0,20							
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30		0,40			0,30	0,30		

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement							461				488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE: 1- Les habitations existantes comportant jusqu'à quatre logements sont autorisées.
 2- Les habitations existantes comportant jusqu'à trente-six logements sont autorisées.

VILLE DE BÉCANCOUR

Grille des usages et normes

CÉDULE « B »

Feuillet n° 43

Groupe d'usage		P	P	P	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone		03-345	03-345	03-345	03-346	03-346	03-346	03-346	03-346	03-346
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1					•				
bi et trifamiliale	h2						•			
multifamiliale	h3								•	
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1							•		
mixtes	c2								•	
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									•
services pétroliers	c5									•
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1	•			•					
récréationnel	p2		•			•				
utilité publique	p3									
conservation	p4			•						
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	600			300		300	300	400	300
profondeur (m)	min.	30			25		25	25	25	25
frontage (m)	min.	20			12		12	12	14	12
Marges										
avant (m)	min.	10			2		2	2	2	2
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	5			1		1	1	1	1
latérales totales (m)	min.	10			3		3	3	4	3
arrière (m)	min.	5			6		6	6	6	6
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	1	2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	120			65		65	65	80	65
largeur (m)	min.	12			7,5		7,5	7,5	8	7,5
Rapport										
logement / bâtiment	max.						1	3		6
espace bâti/terrain	min.								0,20	
espace bâti/terrain	max.	0,40					0,30	0,30		

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement				461	461	414	789	789	789	789

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
							7.2.7.1			
							5.2.4.2 A			

NOTE:

Groupe d'usage		P	P	P		H	H				H
Numéro de zone		03-347	03-347	03-347		03-348	03-348				03-349
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										X
unifamiliale	h1					●					
bi et trifamiliale	h2						●				
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1	●	●								
récréationnel	p2			●							
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		●		●		●	●				
Jumelée			●								
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	600	540			350	400				
profondeur (m)	min.	30	30			25	25				
frontage (m)	min.	20	18			14	16				
Marges											
avant (m)	min.	10	10			2	2				
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	0			2	2				
latérales totales (m)	min.	10	5			4	4				
arrière (m)	min.	5	5			6	6				
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1	1				
hauteur (étage)	max.	3	3	2		2	2				
superficie d'implantation (m ²)	min.					75	75				
largeur (m)	min.					7,5	7,5				
Rapport											
logement / bâtiment	max.					1	3				
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40			0,30	0,30				

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											Chap. 8

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 45

Numéro de zone	H	H	C	C	C	C	C	C	C	C
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•				•	•			
bi et trifamiliale	h2		•			•				
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1							•		
mixtes	c2								•	
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									•
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1			•						
récréationnel	p2				•					
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
Permis									Note 1	

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							•			
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	300	300	350	350	350	350	400	350	
profondeur (m)	min.	20	20	25	25	25	25	25	25	
frontage (m)	min.	12	12	12	12	12	12	14	12	
Marges										
avant (m)	min.	2	2	2		2	2	2	2	
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	0	0	2		1	0	1	1	
latérales totales (m)	min.	3	3	4		3	3	5	3	
arrière (m)	min.	4	4	4		4	4	4	4	
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	1	2	2	2	2	1
superficie d'implantation (m ²)	min.	50	50	70		70	70	70	70	
largeur (m)	min.	6	6	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	3			1	1		1	
espace bâti/terrain	min.							0,20		
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30						0,40	

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement				461	414	713	713	713	

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
				Chapitre 6-A, article 5.2.4.2 article 7.2.7.1

NOTE: 1- Les usages du code 6411 « Service de réparation d'automobiles (garage) » ne comprenant pas de pompe à essence sont permis dans la zone.

Groupe d'usage		I	I	I		C	C	C			
Numéro de zone		03-352	03-352	03-352		03-353	03-353	03-353			
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1						•				
bi et trifamiliale	h2							•			
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1					•					
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée						•	•	•			
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.					9	7	7			
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.					3	2	2			
latérales totales (m)	min.					6	6	6			
arrière (m)	min.					9	7	7			
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.					1	1	1			
hauteur (étage)	max.					2	2	2			
superficie d'implantation (m ²)	min.					75	70	70			
largeur (m)	min.					7	7	7			
Rapport											
logement / bâtiment	max.										
espace bâti/terrain	min.					0,10					
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		646	646	646		488	488	488			
		488	488	488							

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:											

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 46

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C	H			
Numéro de zone		03-375	03-375	03-375	03-375	03-375	03-375	03-376			
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H							X			
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1	•	•								
mixtes	c2			•	•						
artériel léger	c3					•					
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5							•			
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement permis	exclus permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•		•		•		•			
Jumelée			•			•					
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	7	7	7	7	7					
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	0	5	0	5					
latérales totales (m)	min.	10	10	10	10	10					
arrière (m)	min.	5	5	10	10	10					
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	2	2	1					
hauteur (étage)	max.	5	5	5	5	5					
superficie d'implantation (m ²)	min.	200	140	200	140	100					
largeur (m)	min.	12	10	12	10	10					
Rapport											
logement / bâtiment	max.			50	50						
espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20	0,20						
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488	488	488				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	7.2.7.1 5.2.4.2- 6A							Chap. 8			
-------------------------------	------------------------	--	--	--	--	--	--	---------	--	--	--

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillelet n° 47

Groupe d'usage		H			C	C	C	H	H	H	H
Numéro de zone		03-377			03-378	03-378	03-378	03-379	03-379	03-379	03-379
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H	X									
unifamiliale	h1								•	•	•
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	1										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1							•			
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée									•		
Jumelée										•	
Contigüe											•
Terrain											
superficie (m ²)	min.								367,5	294	147
profondeur (m)	min.								24,5	24,5	24,5
frontage (m)	min.								14	12	6
Marges											
avant (m)	min.								7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.								2	0	0
latérales totales (m)	min.								4	4	4
arrière (m)	min.								6	6	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.								1	1	1
hauteur (étage)	max.								2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.								55	55	55
largeur (m)	min.								7,5	7,5	6
Rapport											
logement / bâtiment	max.								1	1	1
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement					488	488	488	627	627	627	627

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
	Chap. 8										

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillelet n° 48

Groupe d'usage		H	H		H	H	H	H		H
Numéro de zone		03-380	03-380		03-381	03-381	03-381	03-381		03-382
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									•
bi et trifamiliale	h2			•	•					
multifamiliale	h3					•	•			
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis						1	1		

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée				•		•				•
Jumelée					•		•			
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.			540	480	750	600			367,5
profondeur (m)	min.			30	30	30	30			24,5
frontage (m)	min.			18	16	25	20			14
Marges										
avant (m)	min.			7	7	7	7			7
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.			2	0	2	0			2
latérales totales (m)	min.			4	4	4	4			4
arrière (m)	min.			5	5	5	5			6
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.			1	1	1	1			1
hauteur (étage)	max.			3	3	4	4			2
superficie d'implantation (m ²)	min.			100	90	150	130			55
largeur (m)	min.			10	9	12	10			7,5
Rapport										
logement / bâtiment	max.			3	3	50	50			1
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488		628	628	628	628		628

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les usages des codes 5413 (dépanneur), 5812 (restaurant offrant des repas rapides), 6211 (service de buanderie de nettoyage à sec et de teinture) et 6232 (salon de coiffure) sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments de cette classe d'usage.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 50

Groupe d'usage		A			A			H
Numéro de zone		04-401			04-402			04-403
CLASSE D'USAGES PERMIS								
Habitation	H							
unifamiliale	h1							●
bi et trifamiliale	h2							
multifamiliale	h3							
maison mobile	h4							
Commerce	C							
détails et service	c1							
mixtes	c2							
artériel léger	c3							
artériel lourd	c4							
services pétroliers	c5							
Industrie	I							
légère	i1							
lourde	i2							
extraction	i3							
Communautaire	P							
institutionnel	p1							
récréationnel	p2							
utilité publique	p3							
conservation	p4							
Agricole	A							
agricole	a1	●			●			
Usage spécifiquement	exclus							
	permis							

NORMES PERSCRITES								
Structure								
Isolée		●			●			●
Jumelée								
Contigüe								
Terrain								
Superficie (m ²)	min.	1500			1500			1500
Profondeur (m)	min.	30			30			30
frontage (m)	min.	25			25			25
Marges								
avant (m)	min.	15			15			5
avant (m)	max.							
latérale (m)	min.	2			2			2
latérales totales (m)	min.	4			4			4
arrière (m)	min.	5			5			6
Bâtiment								
hauteur (étage)	min.	1			1			1
hauteur (étage)	max.	2			2			2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60			60			70
largeur (m)	min.	7			7			7
Rapport								
logement / bâtiment	max.	1			1			1
espace bâti/terrain	min.							
espace bâti/terrain	max.	0,30			0,30			0,30

AMENDEMENTS								
Numéro du règlement		488			488			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
					5.5.2A			

NOTE:

Groupe d'usage	A			I	I	I	I	I	I
Numéro de zone	04-404			04-405	04-405	04-405	04-405	04-405	04-405
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1							•	
mixtes	c2								
artériel léger	c3						•		
artériel lourd	c4						•		
services pétroliers	c5								•
Industrie	I								
légère	i1			•	•	•			
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1	•							
Usage spécifiquement	exclus							1	
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•		•			•		
Jumelée					•				
Contigüe						•			
Terrain									
superficie (m ²)	min.	1500		1000	650	475	1000	600	
profondeur (m)	min.	30		30	30	30	30	30	
frontage (m)	min.	25		30	20	15	30	20	
Marges									
avant (m)	min.	15		15	15	15	15	15	
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2		5	0	0	5	2	
latérales totales (m)	min.	4		10	10	10	10	5	
arrière (m)	min.	5		10	10	10	10	10	
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1		1	1	1	1	1	
hauteur (étage)	max.	2		4	4	4	4	4	
superficie d'implantation (m ²)	min.	60		200	130	95	100	120	
largeur (m)	min.	7		9	9	9	9	8	
Rapport									
logement / bâtiment	max.	1							
espace bâti/terrain	min.			0,20	0,20	0,20	0,10		
espace bâti/terrain	max.	0,30							

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement	488			488	488	488	384	488	568

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
									7.2.7.1 5.2.4.2A

NOTE: 1- Les usages « Services spécialisés de réparation de véhicules » de la classe d'usage « commerce artériel lourd C4 » sont prohibés dans la zone 104-405. (Règlement numéro 568)

Groupe d'usage		I	I	I	I	I	I			
Numéro de zone		04-406	04-406	04-406	04-406	04-406	04-406			
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1				•	•				
mixtes	c2									
artériel léger	c3				•	•				
artériel lourd	c4				•	•				
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1	•	•							
lourde	i2							2		
extraction	i3			1						
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1							2		
Usage spécifiquement	exclus									
	permis			1				2		

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•		•	•			•		
Jumelée			•					•		
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	1000	650	600	800	625	1000			
profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30			
frontage (m)	min.	30	20	20	25	20	30			
Marges										
avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10			
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	5	0	0	5	0	5			
latérales totales (m)	min.	10	10	10	10	10	10			
arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10			
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1			
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2	2			
superficie d'implantation (m ²)	min.	200	130	150	160	125				
largeur (m)	min.	9	9	8	8	8	7			
Rapport										
logement / bâtiment	max.									
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		488	488		488	488	875			
		469	469	488	469	469	850			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les usages des codes 362 et 365 sont autorisés
 2- Les usages des code 3822 (industries d'engrais d'origine organique et biologique, 3823 (industries de mélange de produits primaires pour réaliser des engrais chimiques) et du code 749 (autres activités récréatives) sont autorisés. De plus, les usages des codes 4871, 4872, 4873 et 4874 sont également autorisés mais avec entreposage extérieur de 4 m de hauteur maximum dans la cour arrière uniquement avec clôture opaque de 2 m de hauteur minimum, le tout nonobstant toutes autres normes du présent règlement.

Groupe d'usage		A	A	A			A	A	A		
Numéro de zone		04-407	04-407	04-407			04-408	04-408	04-408		
CLASSE D'USGES PERMIS H											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	il										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	●					●				
Usage spécifiquement	exclus										
	permis						1				

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		●					●				
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	15					15				
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	3				2				
latérales totales (m)	min.	4					4				
arrière (m)	min.	5					5				
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1					1				
hauteur (étage)	max.	2					2				
superficie d'implantation (m ²)	min.	60					60				
largeur (m)	min.	7					7				
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1					1				
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30					0,30				

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488			488	488	488		

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		5.2.2A					note 2	5.5.2A			

NOTE: 1. Les terrains de camping existants sont autorisés
2. Nonobstant la marge de recul avant inscrite ci-haut, la marge de recul avant pour les terrains situés entre le boulevard Bécancour et le fleuve est de 2 mètres sauf le long du boulevard Bécancour

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 54

Groupe d'usage		P	P								
Numéro de zone		04-409	04-409								
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2	•									
utilité publique	p3										
conservation	p4	•									
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•									
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.										
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.										
latérales totales (m)	min.										
arrière (m)	min.										
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.										
hauteur (étage)	max.										
superficie d'implantation (m ²)	min.										
largeur (m)	min.										
Rapport											
logement / bâtiment	max.										
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488								

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C				
Numéro de zone		04-410	04-410	04-410	04-410	04-410	04-410				
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3	•	•	•							
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1	•	•	•							
mixtes	c2	•	•	•							
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5				•						
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1					•					
récréationnel	p2						•				
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•			•	•					
Jumelée			•								
Contigüe				•							
Terrain											
superficie (m ²)	min.	600	540	480							
profondeur (m)	min.	30	30	30							
frontage (m)	min.	20	18	16							
Marges											
avant (m)	min.	7	7	7		7					
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0	0		2					
latérales totales (m)	min.	6	6	6		6					
arrière (m)	min.	5	5	5		5					
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1					
hauteur (étage)	max.	6	6	6		6					
superficie d'implantation (m ²)	min.	120	108	96							
largeur (m)	min.	9	8	8							
Rapport											
logement / bâtiment	max.										
espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20							
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		875	875	875							
		698	698	698		875					
		488	488	488		488	488				
		392	392	392	488	392	392				

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		7.2.7.1									
		5.2.4.2A									
		1									
		2									

NOTE: 1- Les héliports sont autorisés en fonction des normes applicables en vigueur.
2- Les usages du code 5432, marché public, sont autorisés.

Groupe d'usage		H	H	H	H	H	H	H	H	
Numéro de zone		04-411	04-411	04-411	04-411	04-411	04-411	04-411	04-411	04-411
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	●								
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3								●	
conservation	p4								●	
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●								
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	500								
profondeur (m)	min.	27								
frontage (m)	min.	15								
Marges										
avant (m)	min.	7								
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2								
latérales totales (m)	min.	4								
arrière (m)	min.	8								
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1								
hauteur (étage)	max.	2								
superficie d'implantation (m ²)	min.	90								
largeur (m)	min.	8								
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1								
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro des règlements		839								
		559								
		533	839	839						
		488	559	559	839	839	839	839		
		376	376	376	376	376	376	376	392	

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		1								

NOTE: 1- Nonobstant les marges de recul latérales minimales et totales inscrites, les unifamiliales isolées peuvent être construites avec une marge latérale nulle à condition de respecter une marge latérale de 4 mètres de l'autre côté. De plus, ces unifamiliales isolées peuvent être construites sur un terrain de 15 mètres de frontage nonobstant le frontage minimum inscrit ci-haut (Règlement n° 559)

Groupe d'usage		P	P		H	H		A	A	A
Numéro de zone		04-412	04-412		04-413	04-413		04-414	04-414	04-414
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1				•					
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3	•				•				
conservation	p4		•							
Agricole	A									
agricole	a1							•		
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée					•			•		
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.				1000					
profondeur (m)	min.				30					
frontage (m)	min.				25					
Marges										
avant (m)	min.				9			15		
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.				3			2		
latérales totales (m)	min.				10			4		
arrière (m)	min.				15			5		
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.				1			1		
hauteur (étage)	max.				2			2		
superficie d'implantation (m ²)	min.				90			60		
largeur (m)	min.				8			7		
Rapport										
logement / bâtiment	max.				10			1		
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.				0,30			0,30		

AMENDEMENTS										
					872					
Numéro du règlement					488			488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
								5.5.2A		

NOTE:

Groupe d'usage		A	A	A	A			P	P		
Numéro de zone		04-415	04-415	04-415	04-415			04-416	04-416		
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3				•			•			
conservation	p4								•		
Agricole	A										
agricole	a1	•									
Usage spécifiquement permis	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•						•	•		
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	15									
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2									
latérales totales (m)	min.	4									
arrière (m)	min.	5									
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1									
hauteur (étage)	max.	2									
superficie d'implantation (m ²)	min.	60									
largeur (m)	min.	7									
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1									
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30									

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488						

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		5.5.2A									

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 59

Groupe d'usage		A	A	H	H	H	H	H	H	H	H
Numéro de zone		04-417	04-418	04-419	04-419	04-419	04-419	04-419	04-419	04-419	04-419
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1			•	•	•					
bi et trifamiliale	h2						•	•	•		
multifamiliale	h3									•	•
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3	•									
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	•	•								
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•			•			•	
Jumelée					•			•			•
Contiguë						•			•		•
Terrain											
superficie (m ²)	min.			420	252	168	500	450	280	600	520
profondeur (m)	min.			28	28	28	28	28	28	30	30
frontage (m)	min.			15	9	6	18	16	10	20	16
Marges											
avant (m)	min.	15	15	7	7	7	7	7	7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	2	2	0	0	2	0	0	3	0
latérales totales (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4	4	6	6
arrière (m)	min.	5	5	8	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2	3	3	3	4	4
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	77	66	50	100	90	90	120	100
largeur (m)	min.	7	7	8	7	6	10	9	9	10	10
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	1	1	1	1	3	3	3	24	24
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		630	630								
		488	488	630	630	630	630	630	630	630	630

DISPOSITIONS SPÉCIALES				Zonage 6.5.6.4 Note 1							
-------------------------------	--	--	--	--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

NOTE: 1- Une zone tampon de 3 mètres minimum est obligatoire le long de l'emprise des autoroutes 30 et 55.

Groupe d'usage		H	H	H		H					
Numéro de zone		04-420	04-420	04-420		04-421					
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	●	●	●		●					
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		●								●	
Jumelée			●								
Contiguë				●							
Terrain											
superficie (m ²)	min.	500	320	180		500					
profondeur (m)	min.	27	27	27		27					
frontage (m)	min.	15	9	6		15					
Marges											
avant (m)	min.	7	7	7		7					
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0	0		2					
latérales totales (m)	min.	4	2			4					
arrière (m)	min.	8	8	8		8					
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1		2					
hauteur (étage)	max.	2	2	2		2					
superficie d'implantation (m ²)	min.	90	60	60		90					
largeur (m)	min.	8	7	6		8					
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	1	1		1					
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		839	839	839		839					

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 61

Groupe d'usage		H		H				C	C	C
Numéro de zone		04-439		04-440				04-441	04-441	04-441
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•								
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•								
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	400								
profondeur (m)	min.	25								
frontage (m)	min.	16								
Marges										
avant (m)	min.	7								
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2								
latérales totales (m)	min.	4								
arrière (m)	min.	6								
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1								
hauteur (étage)	max.	1								
superficie d'implantation (m ²)	min.	80								
largeur (m)	min.	8								
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1								
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30								

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement										
					418				418	418

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

Groupe d'usage		H	H	H		H	H	H		
Numéro de zone		04-442	04-442	04-442		04-443	04-443	04-443		
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•	•	•						
bi et trifamiliale	h2				•	•				
multifamiliale	h3							•		
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•					•	•		
Jumelée			•			•				
Contigüe				•						
Terrain										
superficie (m ²)	min.	420	360	180		480	480	540		
profondeur (m)	min.	30	30	30		30	30	30		
frontage (m)	min.	14	12	6		11	14,5	18		
Marges										
avant (m)	min.	7	7	7		7	7	7		
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	0	0		0	2	2		
latérales totales (m)	min.	4	4	4		2	6	6		
arrière (m)	min.	6	6	6		7	7	7		
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1	1	1		
hauteur (étage)	max.	2	2	2		2	3	3		
superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80	55		70	80	100		
largeur (m)	min.	8	8	8		8	8	10		
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	1	1		3	3	8		
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30			0,35	0,40		

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement							916			
							488	488		
						916	425	425		

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

Groupe d'usage		C	C	C	C			I	I	I
Numéro de zone		04-446	04-446	04-446	04-446			04-447	04-447	04-447
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	●								
bi et trifamiliale	h2		●							
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1			●						
mixtes	c2				●					
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4							●		
services pétroliers	c5								●	
Industrie	I									
légère	i1							●		
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●	●	●	●			●	●	●
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	300	300	420	300			900	900	
profondeur (m)	min.	20	20	20	20			30	30	
frontage (m)	min.	10	10	14	10			30	30	
Marges										
avant (m)	min.	0,5	0,5	2	0,5			10	10	
avant (m)	max.	0	0	1	0			2	2	
latérale (m)	min.	3	3	4	3			6	6	
latérales totales (m)	min.	4	4	4	4			5	5	
arrière (m)	min.									
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1			1	1	
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2			2	2	
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	75	65					
largeur (m)	min.	6	6	8	6					
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	2		2					
espace bâti/terrain	min.							0,20	0,20	
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
								7.2.7.1 5.2.4.2A		

NOTE:										

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 65

Groupe d'usage		H	H			C	C	C		
Numéro de zone		04-448	04-448			04-449	04-449	04-449		
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•								
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1					•				
mixtes	c2									
artériel léger	c3						•			
artériel lourd	c4							2		
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1		•							
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement permis	exclus					1	1			
	permis						3	2		

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•			•		•		
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	367,5	800			800	800			
profondeur (m)	min.	25,5	25,5			30	30			
frontage (m)	min.	14	20			20	20			
Marges										
avant (m)	min.	7	7			10	10			
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	2			2	2			
latérales totales (m)	min.	4	10			6	6			
arrière (m)	min.	6	5			10	10			
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1			1	1			
hauteur (étage)	max.	2	2			3	3			
superficie d'implantation (m ²)	min.	75	100			160	160			
largeur (m)	min.	7,5	12			10	10			
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1								
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30								

AMENDEMENTS										
						711	711			
						488	488	711		
Numéro du règlement						445	445	445		
						363	363			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
						Notes 1, 2 et 3				

NOTE: 1- Les usages des codes 5594 et 582 son interdits.
2- Les usages du code 6412 à propulsion d'eau à jet manuel uniquement sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment, et ce, sans service et équipement extérieurs.
3- Nonobstant la note reliée aux usages du code 552, ceux-ci sont permis avec ou sans service d'installation.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 66

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone		04-450	04-450	04-450	04-450	04-450	04-451	04-451	04-451	04-451	04-451
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3						•				
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1	•	•	•					•	•	•
mixtes	c2								•		
artériel léger	c3				•						
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5					•					
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1							•			
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
isolée		•			•	•	•	•	•		
jumelée			•				•			•	
contigüe				•			•				•
Terrain											
superficie (m ²)	min.	800	700	600	800		540	540	800	700	600
profondeur (m)	min.	30	30	30	30		30	30	30	30	30
frontage (m)	min.	20	18	16	20		18	18	20	18	16
Marges											
avant (m)	min.	5	5	5	5		7	7	7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2	0	0	2		0	2	2	0	0
latérales totales (m)	min.	6	6	6	6		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
arrière (m)	min.	5	5	5	5		5	5	5	5	5
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	1	3	3	3	3	3
superficie d'implantation (m ²)	min.	160	140	120	120		120	150	120	120	120
largeur (m)	min.	10	9	8	10		9	10	10	9	8
Rapport											
logement / bâtiment	max.						20				
espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20							
espace bâti/terrain	max.				0,40						

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement							695		652	652	652
							652	368			

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		7.2.7.1									
		5.2.4.2a									

NOTE:	

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 67

Groupe d'usage		H	H	H	H	H	H	H	
Numéro de zone		04-452	04-452	04-452	04-452	04-452	04-452	04-453	04-453
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1							•	
bi et trifamiliale	h2								•
multifamiliale	h3	•	•	•					
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1				•	•	•		
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•			•			•	•
Jumelée			•			•			
Contigüe				•			•		
Terrain									
superficie (m ²)	min.	540	540	540	540	540	540	420	420
profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30	30
frontage (m)	min.	18	18	18	18	18	18	14	14
Marges									
avant (m)	min.	7	7	7	7	7	7	3	3
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	0	0	2	0	0	2	2
latérales totales (m)	min.	2,5	2,5		4,5	4,5		4	4
arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	7	7
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150	150	150	150	150	75	75
largeur (m)	min.	10	10	10	10	10	10	8	8
Rapport									
logement / bâtiment	max.	50	50	50				1	3
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.								

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement		928	928	928			928	928	928
		924	924			924			
		652	652		368				

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 68

Groupe d'usage		C	C	C	C		C	C	C	C
Numéro de zone		04-454	04-454	04-454	04-454		04-455	04-455	04-455	04-455
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•					•			
bi et trifamiliale	h2		•					•		
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1			•					•	
mixtes	c2				•					•
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis	1	1	1	1		1	1	1	1

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•	•		•	•	•	•
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	350	350	425	350		300	300	300	300
profondeur (m)	min.	27,5	27,5	27,5	27,5		30	30	30	30
frontage (m)	min.	12	12	15	12		10	10	10	10
Marges										
avant (m)	min.	2	2	2	2		0	0	0	0
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	1	1	1	1		0	0	0	0
latérales totales (m)	min.	4	4	5	4		3	3	3	3
arrière (m)	min.	5	5	5	5		4	4	4	4
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1		1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2		2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	70	70	85	70		55	55	55	55
largeur (m)	min.	7,5	7,5	8	7,5		6	6	6	6
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	1		3		1	3		4
espace bâti/terrain	min.			0,20						
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30		0,40					

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement							488	488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les habitations existantes comportant jusqu'à quatre logements sont autorisées.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 69

Groupe d'usage		H	H			H	H			
Numéro de zone		04-456	04-456			04-457	04-457			
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•								
bi et trifamiliale	h2		•							
multifamiliale	h3					•	•			
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•			•				
Jumelée							•			
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	350	350			540	540			
profondeur (m)	min.	27,5	27,5			30	30			
frontage (m)	min.	12	12			18	18			
Marges										
avant (m)	min.	0	0			7	7			
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	0	0			2	0			
latérales totales (m)	min.	3	3			6	6			
arrière (m)	min.	6	6			8	8			
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1			1	1			
hauteur (étage)	max.	2	2			3	3			
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55			120	120			
largeur (m)	min.	6	6			9	9			
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	2			12	12			
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.					0,40	0,40			

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

Groupe d'usage		H	H	H						
Numéro de zone		04-458	04-458	04-458						
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•	•	•						
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•								
Jumelée			•							
Contigüe				•						
Terrain										
superficie (m ²)	min.	367,5	294	147						
profondeur (m)	min.	24,5	24,5	24,5						
frontage (m)	min.	14	12	6						
Marges										
avant (m)	min.	7	7	7						
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	0	0						
latérales totales (m)	min.	4	4	4						
arrière (m)	min.	6	6	6						
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1						
hauteur (étage)	max.	2	2	2						
superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	55						
largeur (m)	min.	7,5	7,5	6						
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	1	1						
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30	0,30						

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 71

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C	C	H	H	C
Numéro de zone		04-459	04-459	04-459	04-459	04-459	04-459	04-459	04-460	04-460	04-461
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•							•	•	•
bi et trifamiliale	h2		•								
multifamiliale	h3							•			
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1			•							•
mixtes	c2				•						•
artériel léger	c3							•			
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5						•				
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										1
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•		•
Jumelée										•	
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	385	385	425	385		385	425	367,5	294	420
profondeur (m)	min.	27,5	27,5	27,5	27,5		27,5	27,5	27,5	24,5	30
frontage (m)	min.	14	14	15	14		14	15	14	12	14
Marges											
avant (m)	min.	2	2	2	2		2	2	7	7	7
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	1	1	1	1		1	1	2	0	2
latérales totales (m)	min.	4	4	5	4		4	5	4	4	4
arrière (m)	min.	4	4	4	4		4	4	6	6	5
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1		1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2		2	2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	70	70	85	70		70	70	80	80	80
largeur (m)	min.	7	7	8	7		7	7	8	8	8
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	3		3			12	1	1	2
espace bâti/terrain	min.			0,20							
espace bâti/terrain	max.	0,40	0,40		0,50				0,30	0,30	

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement											915
							462	765			418

DISPOSITIONS SPÉCIALES												
		7.2.7.1 Chap. 6-A, 5.2.4.2										

NOTE 1: Les usages du paragraphe I (services de restauration et hôteliers) du premier alinéa de l'article 5.2.1.1 du règlement de zonage n° 334 sont exclus de la zone.

Groupe d'usage		C	C							
Numéro de zone		04-461	04-461							
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•								
bi et trifamiliale	h2		•							
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée			•							
Jumelée		•								
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	350	700							
profondeur (m)	min.	27	27							
frontage (m)	min.	7	10							
Marges										
avant (m)	min.	7	7							
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	0	2							
latérales totales (m)	min.	2	4							
arrière (m)	min.	5	5							
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1							
hauteur (étage)	max.	2	2							
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	80							
largeur (m)	min.	7	8							
Rapport										
logement / bâtiment	max.		3							
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		915	915							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 71A

Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C				
Numéro de zone		04-462	04-462	04-462	04-462	04-462	04-462				
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2	•									
multifamiliale	h3		•								
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1			•							
mixtes	c2				•						
artériel léger	c3					•					
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5						•				
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1				•						
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•	•	•				
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	7	7	10	10	10					
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	3	3	3	3	3					
latérales totales (m)	min.	6	6	7	7	7					
arrière (m)	min.	8	8	10	10	10					
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1					
hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3					
superficie d'implantation (m ²)	min.	80	100	125	125	125					
largeur (m)	min.	8	8	10	10	10					
Rapport											
logement / bâtiment	max.	3	16		20						
espace bâti/terrain	min.	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20					
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488	488	488				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	7.2.7.1 5.2.4.2-6A										
-------------------------------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTE:

Groupe d'usage		C	C	C		C	C	C	C	C
Numéro de zone		04-465	04-465	04-465		04-466	04-466	04-466	04-466	04-466
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1	●				●				
mixtes	c2									
artériel léger	c3		●				●			
artériel lourd	c4			1				●		
services pétroliers	c5								●	
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									2
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis			1						2

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●	●	●		●	●	●	●	
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	800	800	800		1 000	1 000	1 000		1 000
profondeur (m)	min.	30	30	30		35	35	35		35
frontage (m)	min.	20	20	20		25	25	25		25
Marges										
avant (m)	min.	10	10	10		15	15	15		15
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	2	2		3	3	3		3
latérales totales (m)	min.	6	6	6		6	6	6		6
arrière (m)	min.	10	10	10		15	15	15		15
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1	1	1		1
hauteur (étage)	max.	3	3	3		3	3	3		3
superficie d'implantation (m ²)	min.	160	160	160		160	160	160		160
largeur (m)	min.	10	10	10		15	15	15		15
Rapport										
logement / bâtiment	max.	0,20	0,20	0,20						
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement		687	687	687		834	834	834	834	834

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
									7.2.7	Note 2

NOTE: 1- Seuls les usages des codes 516,517, 5595, 5599, 637, 6411, 649, 8192, 8291 et 8321 sont autorisés.
 2. Seuls les usages du code 67 « service gouvernemental » de la classe d'usage p1 sont autorisés.

Groupe d'usage		P	P	P		H		H	H		H
Numéro de zone		04-467	04-467	04-467		04-468		04-469	04-469		04-470
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	●				●		●			●
bi et trifamiliale	h2								●		
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2			1							
utilité publique	p3		●								
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis			1							

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		●	●			●		●	●		●
Jumelée											
Contiguë											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500		1500		1500	1500		1500
profondeur (m)	min.	45	45	45		45		45	45		45
frontage (m)	min.	25	25	25		25		25	25		25
Marges											
avant (m)	min.	9	9	9		9		9	9		9
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	3	3	3		3		3	3		3
latérales totales (m)	min.	10	10	10		10		10	10		10
arrière (m)	min.	15	15	15		15		15	15		15
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1		1	1		1
hauteur (étage)	max.	2	2	2		2		2	2		2
superficie d'implantation (m ²)	min.	70				70		70	70		70
largeur (m)	min.	8				8		8	8		8
Rapport											
logement / bâtiment	max.										
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		851	851	851		872		872	872		872

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE: 1- Uniquement les véhicules récréatifs de logements temporaires autopropulsés du code 7491 sont autorisés.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 72

Groupe d'usage		A	A	A		A			A
Numéro de zone		05-501	05-501	05-501		05-502			05-503
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2		●						
utilité publique	p3								
conservation	p4			●					
Agricole	A								
agricole	a1	●				●			●
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		●	●			●			●
Jumelée									
Contiguë									
Terrain									
superficie (m ²)	min.		1500						
profondeur (m)	min.		30						
frontage (m)	min.		25						
Marges									
avant (m)	min.	15	5			15			15
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	2			2			2
latérales totales (m)	min.	4	4			4			4
arrière (m)	min.	5	6			5			5
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1			1			1
hauteur (étage)	max.	2	2			2			2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	40			60			60
largeur (m)	min.	7	6			7			7
Rapport									
logement / bâtiment	max.	1				1			1
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30			0,30			0,30

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement		488				488			488

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		7.5.2.4 Protection du pont couvert							

NOTE:

Groupe d'usage		P		A	A		A	A	
Numéro de zone		05-504		05-505	05-505		05-506	05-506	
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	il								
lourde	il2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4	•			•				•
Agricole	A								
agricole	a1			•			•		
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée				•			•	•	
Jumelée									
Contigüe									
Terrain									
superficie (m ²)	min.								
profondeur (m)	min.								
frontage (m)	min.								
Marges									
avant (m)	min.			15			15	15	
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.			2			2	2	
latérales totales (m)	min.			4			4	4	
arrière (m)	min.			5			5	5	
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.			1			1	1	
hauteur (étage)	max.			2			2	2	
superficie d'implantation (m ²)	min.			60			60	60	
largeur (m)	min.			7			7	7	
Rapport									
logement / bâtiment	max.			1			1		
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.			0,30			0,30		

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement				488			488	460	

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 74

Groupe d'usage		H			C	C	C	C	C	I
Numéro de zone		05-535			05-536	05-536	05-536	05-536	05-536	05-537
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•			•					
bi et trifamiliale	h2					•				
multifamiliale	h3								•	
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1						•			
mixtes	c2							•		
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									•
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									•
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	2			2	2	2	2	2	2
Usage spécifiquement permis	exclus permis				1	1	1	1		

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•			•	•	•	•	•	•
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.	420			420	420	420	420		600
profondeur (m)	min.	30			30	30	30	30		30
frontage (m)	min.	14			14	14	14	14		20
Marges										
avant (m)	min.	4			4	4	4	4	5	4
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2			2	2	2	2	2	2
latérales totales (m)	min.	4			4	4	6	4	4	4
arrière (m)	min.	6			6	6	6	6	7	5
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1			1	1	1	1	1	1
hauteur (étage)	max.	2			2	2	2	2	2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	75			75	75	84	75	90	100
largeur (m)	min.	7			7	7	7	7	9	10
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1			1	3		2	8	
espace bâti/terrain	min.						0,20			
espace bâti/terrain	max.	0,30			0,30	0,30		0,40	0,20	

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement									488	

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les casernes de pompiers sont autorisées
2- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés.

Groupe d'usage		P	P		C	C	C	C		P	P
Numéro de zone		05-538	05-538		05-539	05-539	05-539	05-539		05-540	05-540
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1				•						•
bi et trifamiliale	h2								•		
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1					•					
mixtes	c2						•				
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1	•									
récréationnel	p2		•								
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	1	1		1	1	1	1		1	1
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•		•	•	•	•		•	•
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	600			480	540	480			600	480
profondeur (m)	min.	30			30	30	30			30	30
frontage (m)	min.	20			16	18	16			20	16
Marges											
avant (m)	min.	10	10		2	2	2	4		7	2
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	5		2	2	2	2		5	2
latérales totales (m)	min.	10	10		4	6	4	4		10	4
arrière (m)	min.	5	5		6	6	6	6		5	6
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1		1	1	1	1		1	1
hauteur (étage)	max.	2	2		2	2	2	2		2	2
superficie d'implantation (m ²)	min.	150			55	108	55	70			55
largeur (m)	min.	12			7,5	10	7,5	8			7,5
Rapport											
logement / bâtiment	max.	24			1	1	1	3		12	1
espace bâti/terrain	min.					0,20		0,20			
espace bâti/terrain	max.				0,30		0,40				0,30

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement								488			

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE: 1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 76

Groupe d'usage		H	H			C	C	C		
Numéro de zone		05-541	05-541			05-542	05-542	05-542		
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•	•							
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1					•				
mixtes	c2						•			
artériel léger	c3					•				
artériel lourd	c4					•				
services pétroliers	c5							•		
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	1	1			1	1	1		
Usage spécifiquement permis	exclus permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•				•	•	•		
Jumelée			•							
Contigüe										
Terrain										
Superficie (m ²)	min.	420	360			750	600			
Profondeur (m)	min.	30	30			30	30			
frontage (m)	min.	14	12			25	20			
Marges										
avant (m)	min.	7	7			9	9			
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2	0			1	2			
latérales totales (m)	min.	4	4			10	8			
arrière (m)	min.	6	6			5	6			
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1			1	1			
hauteur (étage)	max.	2	2			2	2			
superficie d'implantation (m ²)	min.	80	80			150	75			
largeur (m)	min.	8	8			9	7			
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1	1				1			
espace bâti/terrain	min.					0,20				
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30				0,40			

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
						7.2.7.1 5.2.4.2A				

NOTE: 1- Les usages du paragraphe b) de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage uniquement sont autorisés.

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 78

Groupe d'usage		A	A	A		I		A	A	A	A
Numéro de zone		06-605	06-605	06-605		06-606		06-607	06-607	06-607	06-607
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1								•		
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	•						•			
Usage spécifiquement permis	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•						•	•		
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	15						15			
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2						2			
latérales totales (m)	min.	4						4			
arrière (m)	min.	5						5			
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1						1	1		
hauteur (étage)	max.	2						2	1		
superficie d'implantation (m ²)	min.	60						60	40		
largeur (m)	min.	7						7	5		
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1						1			
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30						0,30			

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488		488		488		488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
								7.5.2.5			

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillelet n° 79

Groupe d'usage		A	A	A	A			A	A	A	A
Numéro de zone		06-608	06-608	06-608	06-608			06-609	06-609	06-610	06-610
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2				•			•		•	
utilité publique	p3				•			•			
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1	•						•			•
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•			•			•	•	•	•
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.										
profondeur (m)	min.										
frontage (m)	min.										
Marges											
avant (m)	min.	15						15	15	15	15
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	2						2			2
latérales totales (m)	min.	4						4			4
arrière (m)	min.	5						5			5
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1						1			1
hauteur (étage)	max.	2						2			2
superficie d'implantation (m ²)	min.	60						60			60
largeur (m)	min.	7						7			7
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1						1			1
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.	0,30						0,30			0,30

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488			488	488	488	488

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 79A

Groupe d'usage	A									
Numéro de zone	06-611									
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1									
bi et trifamiliale	h2									
multifamiliale	h3									
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	1									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1									
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1	●								
Usage spécifiquement permis	exclus	1								

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		●								
Jumelée										
Contigüe										
Terrain										
superficie (m ²)	min.									
profondeur (m)	min.									
frontage (m)	min.									
Marges										
avant (m)	min.	15								
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	2								
latérales totales (m)	min.	4								
arrière (m)	min.	5								
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1								
hauteur (étage)	max.	2								
superficie d'implantation (m ²)	min.	80								
largeur (m)	min.	8								
Rapport										
logement / bâtiment	max.									
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
Numéro du règlement	663									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

NOTE: 1- Les usages de la classe h1 (habitation unifamiliale) sont spécifiquement exclus.

Groupe d'usage		C	C	C	C	C					H
Numéro de zone		06-635	06-635	06-635	06-635	06-635					06-636
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1	•									
bi et trifamiliale	h2		•								
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1			•							
mixtes	c2				•						
artériel léger	c3			•							
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5					•					
Industrie	I										
légère	i1										
lourde	i2										
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1			•							
récréationnel	p2										
utilité publique	p3										
conservation	p4										
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis										

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•	•	•	•	•					
Jumelée											
Contigüe											
Terrain											
superficie (m ²)	min.	400	400	420	400						
profondeur (m)	min.	30	30	30	30						
frontage (m)	min.	11	11	14	11						
Marges											
avant (m)	min.	4	4	4	4						
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	0	0	1	0						
latérales totales (m)	min.	3	3	4	3						
arrière (m)	min.	6	6	6	6						
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1						
hauteur (étage)	max.	2	2	2	2						
superficie d'implantation (m ²)	min.	70	70	84	70						
largeur (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5						
Rapport											
logement / bâtiment	max.	1	3		2						
espace bâti/terrain	min.			0,20							
espace bâti/terrain	max.	0,30	0,30		0,40						

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement				403							463

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		7.2.7.1									
		5.2.4.2A									

NOTE:											

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 81

Groupe d'usage		H		P	P				H
Numéro de zone		06-637		06-638	06-638				06-639
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1	●							●
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3								
artériel lourd	c4								
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1			●					
récréationnel	p2				●				
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement permis	exclus permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		●		●	●				●
Jumelée									
Contigüe									
Terrain									
superficie (m ²)	min.	367,5		600					480
profondeur (m)	min.	24,5		30					30
frontage (m)	min.	14		20					16
Marges									
avant (m)	min.	7		10	7				7
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2		5	2				2
latérales totales (m)	min.	4		10	4				4
arrière (m)	min.	6		5	6				6
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1		1	1				1
hauteur (étage)	max.	2		2	1				2
superficie d'implantation (m ²)	min.	80		150					75
largeur (m)	min.	8		12					7,5
Rapport									
logement / bâtiment	max.	1							1
espace bâti/terrain	min.			0,40					
espace bâti/terrain	max.	0,30							0,30

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

NOTE:

VILLE DE BÉCANCOUR
Grille des usages et normes

CÉDULE « B »
Feuillet n° 83

Numéro de zone		I 06-642	I 06-642	I 06-642					P 06-643
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1								
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								
Commerce	C								
détails et service	c1								
mixtes	c2								
artériel léger	c3			•					
artériel lourd	c4			•					
services pétroliers	c5								
Industrie	I								
légère	i1	•							
lourde	i2		•						
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1							•	
récréationnel	p2								
utilité publique	p3							•	
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement permis	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES

Structure									
Isolée		•	•	•					•
Jumelée									
Contigüe									
Terrain									
superficie (m ²)	min.	750	750	600					600
profondeur (m)	min.	30	30	30					30
frontage (m)	min.	25	25	20					20
Marges									
avant (m)	min.	5	5	5					7
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	2	2					2
latérales totales (m)	min.	6	6	6					6
arrière (m)	min.	5	5	5					6
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1	1					1
hauteur (étage)	max.	2	2	2					1
superficie d'implantation (m ²)	min.	187,5	187,5	120					
largeur (m)	min.	9	9	9					
Rapport									
logement / bâtiment	max.	0,25	0,25	0,20					0,40
espace bâti/terrain	min.								
espace bâti/terrain	max.								

AMENDEMENTS

Numéro du règlement									7.4.6.3
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	---------

DISPOSITIONS SPÉCIALES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTE:

--

Groupe d'usage		C	C	C		H		H	H
Numéro de zone		06-644	06-644	06-644		06-645		06-646	06-646
CLASSE D'USAGES PERMIS									
Habitation	H								
unifamiliale	h1					•		•	
bi et trifamiliale	h2								
multifamiliale	h3								
maison mobile	h4								•
Commerce	C								
détails et service	c1	•							
mixtes	c2		•						
artériel léger	c3	•							
artériel lourd	c4	•							
services pétroliers	c5			•					
Industrie	I								
légère	i1								
lourde	i2								
extraction	i3								
Communautaire	P								
institutionnel	p1								
récréationnel	p2								
utilité publique	p3								
conservation	p4								
Agricole	A								
agricole	a1								
Usage spécifiquement	exclus								
	permis								

NORMES PERSCRITES									
Structure									
Isolée		•	•	•		•		•	•
Jumelée								•	
Contigüe									
Terrain									
superficie (m ²)	min.	550	550			367,5		367,5	360
profondeur (m)	min.	27,5	27,5			24,5		24,5	15
frontage (m)	min.	20	20			14		14	12
Marges									
avant (m)	min.	7	7			7		7	3
avant (m)	max.								
latérale (m)	min.	2	2			2		0	2
latérales totales (m)	min.	6	6			4		4	4
arrière (m)	min.	6	6			6		6	4
Bâtiment									
hauteur (étage)	min.	1	1	1		1		1	1
hauteur (étage)	max.	1	1	1		2		2	1
superficie d'implantation (m ²)	min.	110	110			80		70	70
largeur (m)	min.	8	8			8		7,5	3
Rapport									
logement / bâtiment	max.		1			1		1	1
espace bâti/terrain	min.	0,20							
espace bâti/terrain	max.		0,40			0,30			0,30

AMENDEMENTS									
Numéro du règlement								712	

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		7.2.7.1						Note 1	
		5.2.4.2A							

NOTE: 1- Nonobstant la marge latérale minimale inscrite ci-haut, la marge latérale minimale pour une structure isolée est de 2 mètres.

Groupe d'usage		H	H	H	H	H				
Numéro de zone		06-647	06-648	06-648	06-648	06-649				
CLASSE D'USAGES PERMIS										
Habitation	H									
unifamiliale	h1	•	•			•				
bi et trifamiliale	h2			•	•					
multifamiliale	h3			•	•					
maison mobile	h4									
Commerce	C									
détails et service	c1									
mixtes	c2									
artériel léger	c3									
artériel lourd	c4									
services pétroliers	c5									
Industrie	I									
légère	i1									
lourde	i2									
extraction	i3									
Communautaire	P									
institutionnel	p1			•	•					
récréationnel	p2									
utilité publique	p3									
conservation	p4									
Agricole	A									
agricole	a1									
Usage spécifiquement	exclus									
	permis									

NORMES PERSCRITES										
Structure										
Isolée		•	•	•		•				
Jumelée		•	•		•					
Contigüe			•							
Terrain										
superficie (m ²)	min.	400		450	420	400				
profondeur (m)	min.	25		30	30	25				
frontage (m)	min.	14		15	14	14				
Marges										
avant (m)	min.	7	8	8	8	7				
avant (m)	max.									
latérale (m)	min.	0		3	0	2				
latérales totales (m)	min.	4	4	5	4	4				
arrière (m)	min.	7	7	7	7	7				
Bâtiment										
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1				
hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	2				
superficie d'implantation (m ²)	min.	70		70	70	70				
largeur (m)	min.	8	6	7	7	8				
Rapport										
logement / bâtiment	max.	1		12	12	1				
espace bâti/terrain	min.									
espace bâti/terrain	max.									

AMENDEMENTS										
				663						
				488	663					
Numéro du règlement	712	672	463	488	463					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	Note 1									

NOTE: 1- Nonobstant la marge latérale minimale inscrite ci-haut, la marge latérale minimale pour une structure isolée est de 2 mètres.

